

Ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration

Réunion publique
tenue sur Zoom ([lien d'inscription](#))

Date	Vendredi le 27 mai 2022
Heure	8 h 30 (HE) – réunion publique : les participants doivent utiliser le lien d'accès Zoom qu'ils ont reçu par courriel
Président	Tom Conway

N°	POINT	HEURE	CONFÉRENCIER (-IÈRE)	N° de page	MESURE À PRENDRE
1. Questions préliminaires/ouverture de la réunion/reconnaissance du territoire/approbation de l'ordre du jour/conflits d'intérêts					
Mot d'ouverture – président – comprend la présentation des administrateurs					
Reconnaissance des territoires – Nous tenons cette réunion à Ottawa, sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin Anishinaabeg. Nous le remercions de nous avoir accueillis et reconnaissons la créativité et l'innovation qui ont soutenu les peuples autochtones sur ce territoire pendant des milliers d'années.					
Conflits d'intérêts – Les membres du Conseil d'administration doivent déclarer s'ils ont des conflits d'intérêts concernant les points de l'ordre du jour.					
2. RÉOLUTIONS EN BLOC					
Les points traités exigent le consentement unanime et ne font pas l'objet d'un débat. Les administrateurs peuvent demander des éclaircissements ou poser des questions sans toutefois retirer de points du bloc de résolutions. Avant la réunion, tout administrateur peut demander au président ou au premier dirigeant qu'un point soit déplacé du bloc de résolutions à l'ordre du jour.					
2.1	Procès-verbaux des réunions des 3 et 17 mars 2022	8 h 40			Approbation
3.	Nomination du président et de la vice-présidente	8 h 45	T. Conway/ D. Pink	7	
L'article 13 de la Loi et les articles 12 et 13 du Règlement administratif du Conseil autorisent la nomination d'un président et d'un vice-président du Conseil. L'article 19					

de la Loi exige que le Conseil élise le président. En l'absence d'un comité de gouvernance et des candidatures et de politiques officielles pour la sélection du président et la relève du Conseil, les administrateurs en poste présentent des propositions à l'examen du Conseil.

Il est résolu que le Conseil élit Tom Conway comme président pour un mandat d'un an et Ruth McHugh comme vice-présidente pour un mandat d'un an.

Il est en outre résolu que le Conseil demande au Comité de gouvernance d'élaborer une politique pour la sélection future du président et du vice-président.

Constitution des comités du Collège

4.	Mandat du Comité de gouvernance Mandat du Comité des candidatures et du développement du Conseil	9 h	R. McHugh	43	Approbation
	Nomination des membres des comités	9 h 15	T. Conway/ D. Pink		Approbation

Les règlements administratifs établissent trois comités de réglementation (le Comité d'inscription, le Comité d'enquête et le Comité de discipline) et deux comités de gouvernance (le Comité de gouvernance et des candidatures et le Comité des risques et de la vérification). Les [mandats et les matrices des compétences](#) de tous les comités ont été approuvés. Les comités de réglementation ont commencé leurs travaux et le mandat de leurs membres est en cours de renouvellement. Les membres des comités de gouvernance ont été recrutés avec l'aide de Boyden, afin de garantir un processus de sélection permettant de prospecter largement les personnes possédant les compétences et les qualités requises. Un rapport sur le processus et la liste proposée des nominations pour le Comité de gouvernance figurent dans les documents du Conseil.

Il a été proposé de séparer à l'avenir les volets gouvernance et nominations en deux comités distincts, comme il est décrit dans la note de service du premier dirigeant.

Il est résolu que :

1. le Conseil approuve le mandat du Comité de gouvernance et du Comité des nominations et du développement du Conseil, et
2. le Conseil nomme les membres des comités de réglementation et de gouvernance tels qu'ils figurent sur la liste des comités du CABAMC incluse dans les documents du Conseil.

5.	Politiques de gouvernance du Conseil	9 h 30	D. Pink	48	Approbation
----	--------------------------------------	--------	---------	----	-------------

Approbation du Conseil d'administration. Politique n° 8 – Gouvernance du Conseil – Le Conseil avait déjà examiné cette politique en principe, sous réserve de corrections et de révisions mineures. Celles-ci ont été effectuées.

Il est résolu que le Conseil adopte la politique n° 8 du Conseil – Gouvernance du Conseil.

6.	Confirmation des règlements administratifs du Collège et du Conseil	9 h 40	D. Pink		Approbation
----	---	--------	---------	--	-------------

L'article 80 de la Loi est ainsi libellé :

80. Les règlements administratifs pris par le conseil avant la tenue de la première élection visée au paragraphe 13(5) sont abrogés le cent-quatre-vingtième jour suivant la date de tenue de cette élection, à moins qu'ils ne soient, avant ce cent-quatre-vingtième jour, confirmés par résolution adoptée par le conseil tel qu'il est composé après la tenue de cette élection.

Les règlements administratifs initiaux ainsi que les récentes modifications adoptées par le Conseil d'administration de l'étape de démarrage sont les suivants :

[Règlement administratif du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce \(conseil\), DORS/2021-168](#)

[Règlement administratif modifiant le Règlement administratif du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce \(conseil\)](#)

Règlement administratif du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (Collège), DORS/2021-167

Règlement administratif modifiant le Règlement administratif du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (Collège)

Le Conseil d'administration a demandé au premier dirigeant d'entreprendre un examen des règlements administratifs à la lumière de la première année d'activité du CABAMC (et maintenant que de nouveaux règlements administratifs sont requis compte tenu des modifications apportées à la Loi).

Il est résolu que, conformément à l'article 80 de la Loi, le Conseil confirme les règlements administratifs du Collège (DORS/2021-167) et du Conseil (DORS/2021-168), tels que modifiés.

7.	Modifications de la Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce	10 h	D. Pink	53	Information
----	---	------	---------	----	-------------

Le premier dirigeant examinera les modifications apportées à la Loi telles que présentées au Parlement.

8.	Rapport préliminaire du Commissaire aux langues officielles	10 h 15	D. Pink	60	Discussion
----	---	---------	---------	----	------------

L'année à venir

9.	Points prioritaires pour le Conseil et le CABAMC	10 h 20	D. Pink		Discussion
----	--	---------	---------	--	------------

9.1 Initiative sur les compétences – Vous trouverez ci-joint une note de service résumant le contexte des comités d'experts responsables des cadres de compétences. Jen Slabodkin, directrice de l'inscription et registraire adjointe, est disponible pour répondre aux questions.

9.2 Examen de l'assurance – À la lumière de l'expérience initiale de l'exigence d'une assurance responsabilité civile professionnelle, le premier dirigeant entamera des discussions avec la profession et les assureurs afin de déterminer quelle clarification des exigences du CABAMC en matière de protection de l'intérêt public est

nécessaire et comment le CABAMC peut s'assurer que tous les titulaires de permis disposent de l'assurance requise.

9.3 Excellence en matière de gouvernance – continuer à améliorer la gouvernance du CABAMC par la formation continue du Conseil et des comités, l'élaboration de politiques et l'apport des changements structurels nécessaires.

9.4 Relations gouvernementales/Communication stratégique/Relations avec les intervenants

9.5 Planification stratégique – octobre 2022

9.6 EDI – Le Collège devra déterminer comment il doit aborder les questions de réconciliation et d'EDI en tant qu'organisme de réglementation professionnel. Nos normes réglementaires stipulent ce qui suit : *Il favorise l'équité, la diversité et l'inclusion dans la profession d'agent de brevets et de marques de commerce et n'impose aucune barrière inappropriée. Il se soucie du besoin d'éliminer la discrimination et le harcèlement; il porte une grande attention à la santé et aux capacités des personnes avec qui il interagit et il est conscient du stress que peut causer une implication auprès de son organisation.*

9.7 Sondage sur la profession – renforcer notre connaissance de la profession

9.8 Devenir un organisme de réglementation axé sur l'atténuation des risques

9.9 Développer un moyen d'évaluer les résultats et le rendement

10. À titre d'information

10.1 – Procès-verbal de la réunion du Comité de discipline du 2022-03-24

10.2 – États financiers au 30 avril et certificat de conformité

10.3 – « *Leave the Room* » – Billet de blogue de SMLK sur les conflits d'intérêts

10.4 – *The Fig-leaf of Protection for Consumers Harm* – Stephen Mayson

10.5 – *Google General Counsel's Clarion Call for U.S. Patent System Reform Should Not Be Heeded*

10.6 – Calendrier des réunions du Conseil d'administration et des comités

11. Séance à huis clos – en présence du premier dirigeant

Séance à huis clos – en l'absence du premier dirigeant

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉUNIONS PUBLIQUES ULTÉRIEURES

18 août 2022, 12 h (HE) – Réunion tenue sur Zoom

28 et 29 octobre 2022 – Planification et réunion du Conseil d'administration – Lieu à confirmer

15 décembre 2022 – Réunion tenue sur Zoom

2 mars 2023 – Réunion tenue sur Zoom

24 au 26 mai – Réunion du Conseil d'administration et AGA – Ottawa

Procès-verbal de la réunion publique du Conseil d'administration tenue sur Zoom le 3 mars 2022 à 12 h (HE)

MEMBRES DU CONSEIL :

Ruth McHugh, présidente, *pro tempore*
Jeff Astle
Karima Bawa
Doug Thompson
Darrel Pink, premier dirigeant et registraire

Membre absent : Tom Conway

MEMBRES DU PERSONNEL :

Sean Walker CPA, directeur financier
Andrés Diaz, directeur des opérations
Victoria Rees, chef de la responsabilité professionnelle
Dana Dragomir, responsable de la communication/secrétaire rapporteuse
Jennifer Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe
Vicci Sakkas, coordinatrice administrative

1. Ouverture

La présidente déclare la réunion ouverte à 12 h 5 (HE). Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré. Des remarques préliminaires sont faites concernant la levée des restrictions liées à la COVID-19 et la crise humanitaire en Ukraine.

2. Résolutions en bloc

- 2.1. Procès-verbal de la réunion du 30 octobre
- 2.2. Rapport du premier dirigeant

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Karima Bawa, le bloc de résolutions est approuvé.

3. Mise en place du Collège

3.1. Modifications du règlement administratif

Les modifications apportées aux règlements administratifs portent sur les exigences en matière d'assurance, les mandats échelonnés des administrateurs élus, les nouveaux frais pour les praticiens étrangers et les modifications corrélatives. Darrel Pink explique le processus qui sera entrepris. La version définitive sera mise à la disposition du Conseil au début du mois de mars.

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Karima Bawa, le Conseil d'administration accepte d'approuver la version définitive des modifications visant le Règlement administratif du Collège et le Règlement administratif du Conseil au moyen d'une résolution écrite.

3.2. Accord de ligne de crédit de RBC Banque Royale

Compte tenu de la situation financière du CABAMC, la RBC a proposé de réduire le montant du prêt auprès de la RBC à 500 000 \$. La haute direction est d'accord avec cette proposition. La trousse de la réunion comprend un formulaire pour une ligne de crédit révisée.

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Karima Bawa, le Conseil d'administration approuve l'octroi au premier dirigeant du pouvoir de signer l'accord de ligne de crédit inclus dans la trousse de la réunion.

3.3. Matrice des compétences du Conseil d'administration

Le Conseil examine et approuve la version définitive de la matrice des compétences et des qualités. Le premier dirigeant fera circuler un sondage auprès des membres du Conseil afin de recueillir les compétences et les qualités du Conseil. Ce sondage permettra de déterminer les éléments recherchés dans le cadre du recrutement de nouveaux administrateurs. Un système de classement numéroté des compétences sera inclus.

3.4. Recrutement des membres des comités et du Conseil d'administration

Le premier dirigeant rend compte du travail effectué à ce jour pour recruter les membres du Comité des risques et de la vérification et du Comité de gouvernance et des candidatures. La qualité des candidats aux postes des comités et du Conseil est exceptionnelle.

3.5. Élections au Conseil d'administration

La liste des six candidats pour les postes de représentants des agents de brevets et des huit candidats pour les postes de représentants des agents de marques est distribuée. Le Conseil demande l'élaboration de conditions d'inadmissibilité et d'une méthode de déclaration des conflits d'intérêts pour les postes élus au Conseil.

3.6. Nomination du commissaire aux élections

Les règlements administratifs autorisent le Conseil à nommer un commissaire aux élections. Le premier dirigeant indique qu'il a désigné une personne qualifiée pour ce travail après avoir consulté la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Jeff Astle, le Conseil d'administration approuve la nomination de Karen Cooper au poste de commissaire aux élections pour les élections au Conseil d'administration du CABAMC de 2022.

4. Protection du public – Consolidation des compétences

4.1. Rapport de suivi des inscriptions

Jennifer Slabodkin présente une mise à jour sur les activités des secteurs de l'inscription et de l'éducation du Collège. Le Conseil se mobilisera pour proposer des candidats pour le poste difficile à pourvoir d'agent de brevets au sein du Comité d'inscription.

4.2. Initiative sur les compétences

Les cadres de compétences techniques et professionnelles pour les agents de brevets et les agents de marques de commerce n'existent pas en ce qui concerne la pratique

canadienne. L'état actuel des examens de compétence ne fournit pas suffisamment de garanties pour permettre au CABAMC d'affirmer que nous atteignons notre objectif fondamental qui est celui de mesurer les compétences au niveau d'entrée. Le Conseil est informé du travail effectué à ce jour par notre consultant principal, Principia Assessments (Jennifer Flynn), en consultation avec des praticiens des brevets et des marques de commerce. Des ressources importantes seront nécessaires au cours des quatre prochaines années pour élaborer et valider les cadres de compétences techniques, élaborer et mettre en œuvre les nouveaux examens de compétences, et explorer l'éducation et la formation préalables ainsi que les programmes de compétence continue.

Sur proposition de Jeff Astle, appuyée par Karima Bawa, le Conseil :

- 1. approuve les travaux en cours visant à élaborer et à mettre en œuvre un plan de compétences complet pour le niveau d'entrée et la compétence continue;**
- 2. charge le registraire de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'avancement et la situation financière de l'initiative.**

5. Gouvernance efficace

5.1. Après avoir examiné le récent rapport sur la gouvernance de la Law Society of British Columbia, le Conseil d'administration avait demandé au premier dirigeant d'examiner certaines des recommandations formulées par Harry Cayton à la suite de cet examen afin de déterminer comment elles pourraient s'appliquer au CABAMC. Le premier dirigeant l'a fait et le Conseil a examiné un outil rudimentaire d'évaluation du Conseil. Il est convenu que cet outil sera partagé avec le Comité de gouvernance en lui demandant de l'utiliser pour élaborer un système d'évaluation du Conseil d'administration du CABAMC.

5.2. Liste de vérification à l'intention des organismes de réglementation

À la demande du Conseil d'administration, le premier dirigeant a préparé une liste de vérification sur le rendement du CABAMC en utilisant les critères présentés par Harry Cayton. Cette liste éclairera également les travaux du Comité de gouvernance.

5.3. États financiers de 2020-2021

Le Conseil félicite Sean Walker, directeur financier, pour sa capacité à présenter les états financiers d'une nouvelle organisation virtuelle nationale sans papier.

6. À titre informatif

6.1. Soumission de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) à propos du secret professionnel entre l'agent et son client

6.2. Politiques financières du CABAMC

Le Conseil demande pourquoi le montant maximal quotidien des transferts pour le CABAMC est de 100 000 \$. Sean Walker explique que c'est dans le but de consolider et de simplifier le travail administratif de paiement des fournisseurs. Le Conseil se déclare satisfait de cette procédure.

6.3. J. Balsillie – Le Canada a besoin d'un Conseil économique revitalisé.

* Darrel Pink, premier dirigeant, signale une erreur dans la date de l'assemblée générale annuelle. Les dates exactes sont :

- **Assemblée générale annuelle** : le jeudi 26 mai, de 16 h à 17 h [HE] (tenue à Ottawa et diffusée en continu en direct dans tout le pays)
- **Réunion du Conseil d'administration** : le vendredi 27 mai, de 8 h 30 à 11 h 30 [HE] (tenue à Ottawa et accessible au public par Zoom)

7. Levée de la séance

Sur proposition de Karima Bawa, appuyée par Doug Thompson, la séance est levée.

Addenda

Le 10 mars 2022, le Conseil d'administration a approuvé les modifications apportées aux règlements administratifs.

Sur proposition de D. Thompson, appuyée par J. Astle

Le Conseil d'administration du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce approuve les modifications apportées aux règlements administratifs du Conseil et du Collège en date du 2022-03-09.

**Procès-verbal de la réunion publique du Conseil d'administration
tenue sur Zoom le 17 mars 2022 à 17 h (HE)**

MEMBRES DU CONSEIL :

Tom Conway, président
Ruth McHugh
Jeff Astle
Karima Bawa
Doug Thompson
Darrel Pink, premier dirigeant et registraire

MEMBRES DU PERSONNEL :

Sean Walker CPA, directeur financier
Andrés Díaz, directeur des opérations
Dana Dragomir, responsable de la communication/secrétaire rapporteuse
Jennifer Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe
Vicci Sakkas, coordinatrice administrative

PERSONNES INVITÉES :

Alexandra Harris, Grant Thornton LLP
Chris Trenaman CPA, CA, Grant Thornton LLP

1. Ouverture

Le président déclare la réunion ouverte à 17 h (HE). Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

Approbation des états financiers vérifiés

Sean Walker, comptable professionnel agréé et directeur financier, présente les états financiers vérifiés au Conseil. Le résultat de la vérification effectuée par Grant Thornton est que les états financiers présentent fidèlement la situation financière du CABAMC.

Sur proposition de Ruth McHugh, appuyée par Doug Thompson :

Il est résolu que le Conseil approuve les états financiers vérifiés du CABAMC pour la période se terminant le 31 décembre 2021, tels que fournis dans la trousse de la présente réunion.

De plus, il est résolu que le président du Conseil et le premier dirigeant sont autorisés à signer les déclarations au nom du Collège et que le premier dirigeant est autorisé à les publier sur le site Web du CABAMC et à les distribuer comme demandé.

2. Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 15.

CPATA Board of Directors and Committees – May 26, 2022

Conseil d'administration et comités du CABAMC – 26 mai 2022

Board of Directors/Conseil d'administration

Tom Conway, Ottawa –
Chairperson/président

– (2023 -Chair/président – 2024 -
director/administrateur)

Ruth McHugh, Edmonton – Vice-
Chairperson/vice-présidente

(2023, 2024 – Chair/présidente)

Jeff Astle, Boucherville – (2024)

Karima Bawa, Vancouver –
(2024)

Brigette Chan, Montréal – (2024)

Andrew Currie, Toronto – (2024)

Leonora Hoicka, Toronto –
(2024)

Appointed Director A/
Administrateur nommé A –
(2025)

Appointed Director A/
Administrateur nommé B –
(2025)

Darrel Pink – CEO &
Registrar/premier dirigeant et
registraire

Staff/Personnel – Dana Dragomir

CPATA Board of Directors and Committees – May 26, 2022

Conseil d'administration et comités du CABAMC – 26 mai 2022

Registration Committee/Comité d'inscription

Tina McKay – Chair/présidente – (2024)
Martin Béliveau – (2024)
Jason Hynes – (2024)
Heidi Jensen – (2024)
Jeffrey Orser – (2024)
Mark Pioro – (2024)
Hilary Rose – (2024)
Staff/Personnel - Jen Slabodkin, Director Registration & Education/
directrice de l'inscription et de l'éducation

Investigations Committee/Comité d'enquête

Kristin Dangerfield QC –
Chair/présidente - (2024)
Pierre Cantin – (2024)
Sanjay Goorachurn – (2024)
Barb Murchie – (2024)
Herman Van Ommen QC – (2024)
Staff – Victoria Rees – Manager
Professional Responsibility/chef de la
responsabilité professionnelle

Discipline Committee/Comité de discipline

Marcel Mongeon – Chair/président –
(2024)
Ray Anand – (2024)
Charles Boulakia – (2024)

Kathleen Lickers – (2024)
Jay Sengupta – (2024)
Benoit Yelle – (2024)
Jean Whittow QC – (2024)
Staff/Personnel – Victoria Rees QC

Governance Committee/Comité de gouvernance

Ruth McHugh FCPA –
Chair/présidente – (2023)
Amber Bartol – (2024)
Karima Bawa – (2023)
Peter Cowan – (2024)

Nominations & Board Development Committee/Comité des nominations et du développement du Conseil

Charity Callahan – Chair/présidente –
(2024)
Jeff Astle – (2024)
Evelyn Spence – (2024)
Brent Yorke – (2024)
Staff/Personnel - Darrel Pink
Jen Slabodkin

Risk & Audit Committee/Comité de vérification et des risques

Bob Plamonden FCPA –
Chair/président
Jeff Astle – (2024)
Iris Almeida-Côté
Maureen Rogers
Staff/Personnel – Sean Walker CPA,
CFO

NOTE D'INFORMATION

À DES FINS DE DÉCISION	☒	RAPPORT		PIÈCES JOINTES	
À DES FINS DE DISCUSSION	☐	Nouveauté	☒	Oui	☒
À TITRE INFORMATIF	☐	Mise à jour	☐	Non	☐
OBJET	Création de deux comités distincts, soit le Comité de gouvernance et le Comité des candidatures et du développement du Conseil				
DE	Darrel Pink, premier dirigeant et registraire				
AU	Conseil d'administration				
DATE	3 mars 2022				

PROBLÉMATIQUE

Le Conseil d'administration doit approuver la séparation des fonctions de gouvernance et de candidatures en deux comités.

Pourquoi le faire? – L'intérêt public.

Dans le cadre du processus de recrutement des membres du comité, le groupe qui a entrepris cette tâche (Jeff Astle, Ruth McHugh, Darrel Pink avec l'aide de Boyden) a constaté que le mandat initial du Comité de gouvernance et des candidatures était probablement trop vaste et que, compte tenu du stade de développement du CABAMC, il est probablement nécessaire de mettre en place un programme complet et continu de formation et de développement du Conseil d'administration et des comités. Le groupe a été informé que, dans de nombreuses organisations, la fonction de développement du conseil d'administration a été séparée de la fonction de gouvernance et ajoutée à un comité qui s'occupe des candidatures. Cette approche lui a plu et le groupe a entrepris son travail de recrutement en se fondant sur cette hypothèse. Les personnes qui ont accepté de se joindre à chaque comité l'ont fait sur cette base.

Cette approche fera avancer l'intérêt public en élaborant un programme de formation et d'éducation complet pour les membres du Conseil et des comités, qui reflète l'évolution rapide du CABAMC et, par conséquent, la nécessité de maintenir tous les aspects du Collège à jour sur un large éventail de questions.

Résumé

Il est à noter que ce changement nécessitera des modifications aux règlements administratifs, mais le non-respect du règlement administratif actuel est considéré comme non significatif, car la nouvelle structure traite des mêmes fonctions.

Recommandation

Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver le mandat révisé du Comité de gouvernance (inchangé par rapport à l'original) et du nouveau Comité des candidatures et du développement du Conseil (qui conserve le libellé original et ajoute des obligations particulières pour le développement du Conseil).

Demande du Conseil d'administration

Le Conseil demande que la résolution suivante soit approuvée.
Attendu que le Conseil d'administration a approuvé les instructions relatives aux modifications visant le Règlement administratif du Collège et le Règlement administratif du Conseil d'administration;

Et considérant que le ministère de la Justice procède à la rédaction;

Et considérant que la version définitive n'est pas encore disponible, mais que le Conseil d'administration a révisé les modifications proposées;

Par conséquent, il est résolu que :

1. *Le Conseil d'administration accepte d'approuver la version définitive des modifications visant le Règlement administratif du Collège et le Règlement administratif du Conseil d'administration au moyen d'une résolution écrite.*

Note de service

À DES FINS DE DÉCISION	☒
À DES FINS DE DISCUSSION	☐
À TITRE INFORMATIF	☐

RAPPORT	
Nouveauté	☒
Mise à jour	☐

PIÈCES JOINTES	
Oui	☐
Non	☒

AU	Conseil d'administration
DE	Darrel Pink, premier dirigeant et registraire Jen Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe
DATE	28 mai 2022
OBJET	Nomination au Comité d'inscription

Message

Le rôle du Comité d'inscription est essentiel pour le mandat de protection de l'intérêt public du CABAMC et le processus d'inscription établi par les règlements administratifs du Collège.

La matrice des compétences est un guide utile pour s'assurer que les personnes nommées couvrent collectivement tous les domaines de connaissances, de compétences, de qualités et d'aptitudes requises. À la suite de vastes stratégies de recrutement, toutes les catégories ont été couvertes, à l'exception de la représentation des agents exerçant au sein d'une entreprise. Nous proposons la liste suivante de six renouvellements de mandat et une nouvelle nomination au Comité d'inscription :

Tina McKay – Directrice principale, Opérations commerciales, Law Society of Alberta (présidente proposée, renouvellement du mandat). Tina possède une vaste expérience de la réglementation en matière d'inscription, de formation, de reconnaissance des titres de compétence et de conduite. Avant de se joindre à la Law Society of Alberta en 2009, elle a pratiqué le droit en se concentrant sur les marques de commerce, le transfert de technologie, l'immigration, les sociétés, l'immobilier et la famille.

Mark Pioro – Registraire adjoint et avocat général, Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (vice-président proposé, renouvellement du mandat). Avocat œuvrant dans le domaine de la réglementation et des politiques depuis 2012, Mark possède des compétences en recherche, en

analyse, en conseils, en formation et en relations avec les intervenants. Il a représenté l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario dans plus de 100 affaires concernant des inscriptions devant la Commission d'appel et de révision des professions de la santé.

Hilary Rose – Présidente du comité des finances et de l'audit de Legal Aid Alberta, sous-comité des règlements administratifs et des règles de CPA Alberta (renouvellement du mandat). Hilary est membre de CPA Alberta et de l'Institut des administrateurs de sociétés. Leader en matière de gouvernance et de finances, elle possède une grande expertise dans le secteur des services financiers, le secteur public de l'Alberta et des entreprises appartenant à des Autochtones, et a supervisé diverses initiatives liées aux ressources humaines.

Jeffrey Orser – Directeur principal par intérim, Services aux brevets et affaires stratégiques, Direction des brevets, Office de la propriété intellectuelle du Canada (renouvellement du mandat). Jeff possède plus de 18 ans d'expérience globale dans le domaine de la propriété intellectuelle (PI) à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). Dans son rôle actuel, Jeff assure le leadership stratégique et la supervision de la planification stratégique et opérationnelle, de la formation, des fonctions de technologie de l'information, de la gestion de la qualité et des fonctions opérationnelles au sein de la Direction des brevets.

Martin Béliveau – Président, Commission des oppositions des marques de commerce, Office de la propriété intellectuelle du Canada (renouvellement du mandat). Martin est chargé de définir l'orientation stratégique et de diriger les activités du tribunal quasi judiciaire. Il gère l'équipe de décideurs, supervise l'élaboration de la procédure et du calendrier des audiences, veille au respect des règles de justice naturelle, établit et entretient des relations avec les intervenants, et définit l'orientation stratégique et les normes de rendement de la Commission des oppositions.

Heidi Jensen – Fondatrice, Jensen IP (renouvellement du mandat). En tant qu'agente de marques de commerce exerçant à titre individuel, Heidi possède une vaste expérience dans tous les aspects de l'autorisation, de la protection et de l'application des marques de commerce auprès du Bureau du registraire des marques de commerce. Elle est spécialisée dans la gestion de portefeuille de marques de commerce et du cycle de vie des marques.

Jason Hynes – associé, Bereskin & Parr (nouvelle nomination). Grâce à sa formation en génie mécanique et à ses fonctions d'agent de brevets et de professeur auxiliaire à l'Université Western, Jason a une connaissance approfondie de tous les aspects liés au processus d'obtention des brevets, en plus de reconnaître l'importance de maintenir des pratiques d'inscription justes et éthiques en vue de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion. Outre son expérience antérieure au sein d'une organisation, il accumule actuellement une vaste expérience au sein d'une grande entreprise où il conseille ses clients sur tous les aspects stratégiques de la propriété intellectuelle.



Darrel Pink
Premier dirigeant et registraire
dpink@cpata-cabamc.ca

Introduction

Le CABAMC assure la réglementation des professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce conformément à la Loi, aux règlements, aux règlements administratifs, aux politiques du registraire ainsi qu'aux normes, principes et objectifs réglementaires.

Pour le Comité d'inscription, cette approche réglementaire comprend la recherche de moyens pour définir et approuver les normes de compétence de manière transparente, objective, impartiale et équitable en vertu de l'art. 2 du Règlement administratif du Collège et pour traiter les demandes de réexamen présentées en vertu des art. 5 et 6 du Règlement administratif du Collège.

Objectifs du processus d'inscription

La procédure d'inscription a pour objectif de protéger et de promouvoir l'intérêt du public et de préserver l'intégrité des professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce, conformément aux normes, aux principes et aux objectifs réglementaires du Collège. Elle vise notamment à :

- a. promouvoir et assurer la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
- b. maintenir des normes en matière d'éducation, de formation et d'aptitude à exercer pour s'assurer que les programmes d'admission du Collège sont conçus pour outiller les agents en formation pour répondre aux exigences du Collège en matière d'inscription;
- c. appliquer les politiques selon des principes, de manière proportionnée, équitable et efficace, en expliquant clairement les décisions, y compris leur justification dans l'intérêt public;
- d. prendre des décisions justes, étayées par des preuves appropriées;
- e. mener les processus de règlement des demandes dans les meilleurs délais pour garantir le traitement équitable des candidats et des titulaires de permis; et
- f. promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion au sein des professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce en ne dressant aucun obstacle indu et en se souciant du besoin d'éliminer la discrimination et le harcèlement illégaux, en portant une grande attention à la santé et aux capacités des personnes avec qui le Collège interagit et en reconnaissant le stress que peut causer l'interaction avec le Collège.

Le processus d'inscription

Le registraire assume la responsabilité principale des transactions réglementaires avec les agents en formation, les titulaires de permis et le public, y compris la prise de décisions en lien avec les règlements administratifs du Collège en matière d'inscription. Si un candidat à l'examen ou un titulaire de permis n'est pas d'accord avec une décision du registraire, il peut demander un réexamen par le Comité d'inscription.

Le Comité d'inscription fournit des directives concernant l'inscription. Après avoir examiné une décision rendue par le registraire, le Comité d'inscription peut demander des renseignements supplémentaires, approuver les demandes d'inscription en cours d'examen (avec ou sans conditions) et préciser la date de la décision ou mener une audience qui permettra de produire une décision motivée.

Les décisions rendues par le Comité d'inscription sont définitives et ne peuvent pas être infirmées par le Conseil d'administration.

Rôle du Comité d'inscription

Le rôle du Comité d'inscription consiste à appuyer le Conseil d'administration dans le cadre de son mandat de réglementation professionnelle et de protection du public en s'acquittant des responsabilités qui lui sont confiées en vertu des articles 2, 5 et 6 du Règlement administratif du Collège.

Responsabilités

Les responsabilités suivantes incombent au Comité d'inscription :

- soutenir la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
- examiner les décisions prises par le registraire en vertu des règlements administratifs du Collège et trancher, notamment en approuvant (avec ou sans conditions) les demandes en cours d'examen et en tenant une audience d'inscription conformément aux objectifs, aux normes et aux principes de réglementation, et aux règlements administratifs du Collège, à la Loi, aux règlements et aux politiques du registraire;
- définir et approuver les normes d'évaluation des compétences dans le cadre des examens de compétence et des notes de passage pour ces examens pour garantir que tous les titulaires de permis possèdent les compétences nécessaires pour exercer la profession d'agent de brevets ou d'agent de marques de commerce; et
- formuler des recommandations et des commentaires concernant des modifications à apporter aux règlements administratifs, aux politiques et aux procédures pour soutenir la transparence, l'impartialité et l'équité du processus d'inscription.

Composition du Comité

Le Comité d'inscription dans son ensemble doit posséder les compétences, les connaissances, les qualités et l'expérience requises pour lui permettre d'assumer ses responsabilités dans l'intérêt public. La plupart des membres du Comité ne sont pas titulaires d'un permis, ce qui permet d'assurer la participation directe du public aux travaux du Collège qui sont menés dans l'intérêt public. Les membres du Comité possèdent des connaissances et de l'expérience relativement aux professions d'agents de brevets et de marques de commerce et à la profession juridique. Ils sont également en mesure d'exprimer leur point de vue à titre de membres du public, que le Collège a pour mission de protéger.

Tous les membres du Comité ont l'obligation de suivre une formation préalable obligatoire. Au cours de leur mandat, ils sont également tenus de participer aux activités de formation continue jugées utiles par le président et le registraire.

Le président du Comité peut exiger le suivi d'une formation particulière supplémentaire.

Matrice des compétences du Comité d'inscription du CABAMC – Couverture proposée pour les membres du comité

La matrice des compétences ci-dessous est utilisée pour :

- i. définir l'expérience, les connaissances, les compétences et les qualités particulières exigées des membres du Comité d'inscription et du Comité dans son ensemble;
- ii. faciliter les nominations qui permettront de combler les lacunes en matière de connaissances, de compétences, de qualités et d'expérience requises; et
- iii. contribuer à recenser les besoins en formation et en perfectionnement professionnel de façon continue.

L'ensemble des membres doit démontrer/posséder :

Le Collège s'est engagé à respecter les principes fondamentaux d'équité, de diversité et d'inclusion, qui se reflètent dans la composition des comités et le niveau de sensibilité culturelle attendu des bénévoles. [actuellement 3 femmes, 4 hommes; 3 personnes bilingues; 5 représentants de l'Ontario, 2 représentants de l'Alberta.]

Le terme « compétences » fait notamment référence à la capacité d'utiliser les technologies employées par le Collège afin de communiquer efficacement, tant à l'oral qu'à l'écrit, et de discerner et d'analyser les enjeux éthiques; le terme « expérience » désigne notamment le fait d'avoir pris part à des comités professionnels ou à des conseils d'administration, d'avoir travaillé dans le domaine des inscriptions et d'avoir participé de manière efficace à des débats et à des prises de décisions en ligne et en personne; le terme « qualités » renvoie notamment au fait de posséder un solide sens de l'éthique, d'être organisé et soucieux des échéances, d'avoir un esprit de collaboration lors des prises de décisions collectives, de posséder des compétences en écoute active et de se comporter en tout temps de manière respectueuse, équitable, courtoise et sensible à la culture.

Connaissances	Compétences	Expérience	Qualités
<i>Loi sur le CABAMC</i> ✓ X 7	Communication orale efficace ✓ X 7	Réglementation professionnelle ✓ X 4	Écoute active et solides aptitudes pour la communication ✓ X 7
<i>Loi sur les brevets – Règles et pratiques</i> ✓ X 2	Communication écrite efficace, y compris la rédaction de décisions motivées ✓ X 3	Procédures de la Cour fédérale et des tribunaux administratifs ✓ X 3	Juste, impartial, ouvert d'esprit, conscient de soi ✓ X 7
<i>Loi sur les marques de commerce – Règlements et pratiques</i> ✓ X 3	Les décisions sont équilibrées, cohérentes et ciblées ✓ X 2	Lois en matière de secret professionnel et de protection des renseignements personnels ✓ X 4	Courtois, respectueux et patient ✓ X 7
Règlement sur le CABAMC ✓ X 7	Prise de décision collective et efficace ✓ X 7	Droit administratif ² ✓ X 6	Assurer la confidentialité et faire preuve de discrétion ✓ X 7
Règlements administratifs du CABAMC ✓ X 7	Gestion des conflits ✓ X 7	Services d'agents de brevets ✓ X 1	Compétences culturelles ³ ✓ X 2 formés
Code de déontologie du CABAMC	Souci du détail	Services d'agent de marques de commerce	Éthique

² Le « droit administratif » englobe notamment les principes d'équité, de justice naturelle, d'efficacité et de transparence ainsi que les quatre droits fondamentaux suivants des titulaires de permis : droit de connaître les faits qui leur sont reprochés et d'y répondre; droit à une décision impartiale; droit de s'attendre à ce que ce soit les personnes qui entendent la plainte qui rendent la décision; et droit à une décision dûment motivée. (Curriculum national de formation des arbitres de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada)

³ Le terme « compétences culturelles » fait référence à la capacité de comprendre les personnes de cultures différentes et de communiquer et d'interagir efficacement avec celles-ci; d'avoir conscience des conséquences néfastes des pensées et des comportements discriminatoires sur l'interaction humaine; d'acquiescer et de mettre en œuvre les compétences nécessaires pour atténuer les conséquences de ces influences afin de contribuer à la poursuite de la justice. (Rose Voyvodic, « Lawyers Meet the Social Context: Understanding Cultural Competence », *The Canadian Bar Review*, vol. 83, no 3, p. 564, 2006.)

Connaissances	Compétences	Expérience	Qualités
À former X 5 connaissent bien le code type de la FLSC X 1 connaît bien le code des CPA	✓ X 7	✓ X 2	✓ X 7
Connaissance des décisions et des politiques en matière d'inscription ✓ X 5	Organisation et gestion du temps ✓ X 7	Organisme à but non lucratif, organisme de réglementation et/ou autre service communautaire ✓ X 3 organisme à but non lucratif/ réglementation ✓ X 2 secteur public	Solide éthique de travail ✓ X 7
Droits reconnus par la Charte et droits de la personne ✓ X 4	Pratique et gestion des affaires ✓ X 4	Affaires et innovation ✓ X 7	Professionnalisme, civilité, collaboration ✓ X 7
Principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accès à la justice⁴ ✓ X 4	Analyse de l'information et bon jugement ✓ X 7	Conseil d'administration du CABAMC Sans objet pour le moment	Connaissance des technologies utilisées dans le cadre des activités du Comité ✓ X 5
Pratiques d'inscription équitables (transparentes, objectives, impartiales, équitables)	Tenue d'entrevues ✓ X 4	Éducation des adultes⁵	Respecté par ses pairs

⁴ Les « principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accès à la justice » sont étroitement liés aux compétences culturelles et comprennent les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires pour contribuer activement à la lutte contre la discrimination individuelle et systémique et la prévention de cette discrimination, pour cultiver des attitudes adaptées sur le plan des différences culturelles et pour garantir que les processus du Collège sont ouverts et accessibles à tous.

⁵ L'expérience en matière d'« éducation des adultes » est précieuse, car elle permet de comprendre comment les adultes apprennent et comment évaluer si l'apprentissage a eu lieu, et de recenser ou mettre au point des occasions éducatives efficaces.

Connaissances	Compétences	Expérience	Qualités
✓ X 6		✓ X 3	✓ X 7
Préjugés inconscients/implicites ⁶ ✓ X 2	Équité procédurale ✓ X 7	Aptitude à exercer, capacité et répercussions de la santé sur l'exercice de la profession ⁷ ✓ X 3	Responsabilité, honnêteté et intégrité ✓ X 7
Contexte autochtone À former ✓ X 1	Évaluation des risques ✓ X 2	Évaluation des compétences et établissement de normes ✓ X 2	Adaptabilité ✓ X 5
		Agent exerçant au sein d'une entreprise ✓ X 1	
		Praticien à titre individuel ✓ X 1	
		Petit cabinet ✓ X 1	
		Grand cabinet ✓ X 1	

⁶ Les « préjugés inconscients/implicites » sont des préjugés ou des idées préconçues qui sont présents sans qu'on les reconnaisse ou auxquels l'on adhère à notre insu. (Merriam-Webster)

⁷ L'« aptitude à exercer » englobe la connaissance et la conscience d'une série de facteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur la capacité d'un titulaire de permis à fournir des services de manière compétente et éthique, y compris un état physique, mental ou émotionnel ou une dépendance, ainsi que les moyens les plus efficaces de reconnaître et de traiter ces situations en vue d'assurer la protection du public.

Note de service

À DES FINS DE DÉCISION	☒
À DES FINS DE DISCUSSION	☒
À TITRE INFORMATIF	☒

RAPPORT	
Nouveauté	☒
Mise à jour	☒

PIÈCES JOINTES	
Oui	☒
Non	☒

AU	Conseil d'administration
DE	Darrel Pink
DATE	10 mai 2022
OBJET	Nominations au Comité d'enquête

Message

Le rôle du Comité d'enquête est essentiel pour le mandat de protection de l'intérêt public du CABAMC et la procédure de traitement des plaintes établie par la Loi. Le Conseil a reçu sous pli séparé le mandat et la matrice de compétences de ce comité.

Nous proposons que le Comité d'enquête commence son travail en nommant cinq personnes hautement qualifiées et expérimentées, des personnes titulaires de permis et des personnes qui ne sont pas titulaires de permis (une majorité doit être composée de personnes qui ne sont pas titulaires de permis; par conséquent, nous recommandons un agent de brevets, un agent de marques de commerce et trois personnes qui ne sont pas titulaires de permis), qui sont collectivement en mesure de créer une base de pratiques exemplaires pour notre processus d'enquête sur les plaintes dans le cadre des contraintes actuelles de la Loi.

La matrice des compétences est un guide utile pour s'assurer que les personnes nommées couvrent collectivement tous les domaines de connaissances, de compétences, d'attributs et d'aptitudes requis. Nous avons retenu les services de Victoria Rees pour effectuer des recherches et trouver des candidats compétents dans tout le pays. Grâce à son réseau de réglementation professionnelle, nous avons trouvé quatre candidats solides, et nous demanderons aux titulaires de

permis au sein de la profession d'agent de brevets de faire part de leur intérêt. Les candidats actuels sont :

Kristene Dangerfield, c.r. – a récemment pris sa retraite à titre de directrice générale, Société du Barreau du Manitoba – **présidente**

Pierre Cantin – ingénieur, avocat et agent de brevets, ayant de l'expérience en génie mécanique et aéronautique. Il est bilingue et possède une connaissance pratique de l'espagnol et de l'allemand. Il est avocat principal et agent de brevets pour CCM Hockey depuis 2018. Auparavant, il a travaillé pendant 15 ans comme juriste d'entreprise et agent de brevets chez Ballard Power Systems, Bombardier Aéronautique et Pratt & Whitney. Il possède une expérience de travail avec des inventeurs uniques, de petites entreprises, de grands cabinets d'avocats et de très grandes entreprises novatrices. Actuellement, il supervise également les dossiers des agents de marques de commerce.

Sanjay Goorachurn – associé, Smart & Biggar, Montréal – membre des barreaux du Québec et de l'Ontario, ancien agent de brevets, agent de marques de commerce en exercice – **vice-président proposé**

Herman Van Onnen, c.r. – praticien récemment retraité de Vancouver (Colombie-Britannique) – ancien président de la Law Society of BC – ancien membre du tribunal d'audience et membre actuel du tribunal d'audience du Conseil vétérinaire

Barbara Murchie, c.r. – membre du Barreau de l'Ontario – a récemment pris sa retraite à titre de praticienne de la PI et d'agente de brevets chez Bennett Jones, à Toronto – actuellement arbitre au Tribunal du Barreau

Le cinquième membre de ce comité devrait être un agent de brevets ayant une expérience des affaires et de l'innovation. Nous proposons que l'appel à manifestation d'intérêt soit lancé dès que possible, et que la personne recommandée soit ensuite nommée par le Conseil par résolution par courriel plus tard en août.

Nous avons reçu deux plaintes ouvertes et complexes de l'OPIC, qui nécessitent la nomination d'un enquêteur pour faire avancer les enquêtes. Le quorum du Comité est de trois personnes.

Vous trouverez ci-joint une copie de la matrice des compétences indiquant les catégories couvertes par les quatre candidats ci-dessus, ainsi qu'une copie de la biographie de chaque membre proposé au Comité.



Darrel Pink
Premier dirigeant et registraire
dpink@cpata-cabamc.ca

Matrice des compétences du Comité d'enquête du CABAMC – Couverture proposée pour les membres du comité

La matrice des compétences ci-dessous est utilisée pour :

- i. définir l'expérience, les connaissances, les compétences et les qualités particulières¹ exigées des membres du Comité d'enquête et du Comité dans son ensemble;
- ii. faciliter les nominations qui permettront de combler les lacunes en matière de connaissances, de compétences, de qualités et d'expérience requises; et
- iii. contribuer à recenser les besoins en formation et en perfectionnement professionnel de façon continue.

L'ensemble des membres doit démontrer/posséder :

Le Collège s'est engagé à respecter les principes fondamentaux d'équité, de diversité et d'inclusion, qui se reflètent dans la composition des comités et le niveau de sensibilité culturelle attendu des bénévoles. [Actuellement 2 femmes, 2 hommes; 1 personne racialisée; 1 personne bilingue; 1 représentant de l'Ontario; 1 représentant du Québec; 1 représentant de la Colombie-Britannique; 1 représentant du Manitoba.]

Connaissances	Compétences	Expérience	Qualités
Loi sur le CABAMC À former	Communication orale efficace ✓ x 4	Réglementation professionnelle ✓ x 3	Écoute active et solides aptitudes pour la communication À déterminer
Loi sur les brevets – Règles et pratiques ✓ x 2	Communication écrite efficace, y compris la rédaction de décisions motivées	Procédures de la Cour fédérale et des tribunaux administratifs ✓ x 3 tribunal	Équitable, impartial et ouvert d'esprit À déterminer

¹ Le terme « connaissances » renvoie notamment au fait de comprendre la manière dont le CABAMC exerce ses activités, en principe et dans les faits, et de posséder une compréhension adéquate des principes en matière de risque et du processus d'obtention des brevets et des marques de commerce demandés;

le terme « compétences » fait notamment référence à la capacité d'utiliser les technologies employées par le Collège afin de communiquer efficacement, tant à l'oral qu'à l'écrit, et de discerner et d'analyser les enjeux éthiques;

le terme « expérience » désigne notamment le fait d'avoir pris part à des comités professionnels ou à des conseils d'administration, et d'avoir participé de manière efficace à des débats et à des prises de décisions en ligne et en personne;

le terme « qualités » renvoie notamment au fait de posséder un solide sens de l'éthique, d'être organisé et soucieux des échéances, d'avoir un esprit de collaboration lors des prises de décisions collectives, de posséder des compétences en écoute active et de se comporter en tout temps de manière respectueuse, équitable, courtoise et sensible à la culture.

	✓ x 3	✓ x 2 Cour fédérale	
Loi sur les marques de commerce – Règlements et pratiques ✓ x 2	Prise de décision collective et efficace ✓ x 4	Lois en matière de secret professionnel et de protection des renseignements personnels ✓ x 4	Courtois, respectueux et patient À déterminer
Règlement sur le CABAMC À former	Gestion des conflits ✓ x 4	Droit administratif² ✓ x 4	Assurer la confidentialité et faire preuve de discrétion ✓ x 4
	Souci du détail ✓ x 4	Services d'agents de brevets ✓ x 2	Compétences culturelles³ ✓ x 4 formés
Code de déontologie du CABAMC À former – X 4 connaissent bien le code type de la FLSC	Organisation et gestion du temps ✓ x 4	Services d'agent de marques de commerce ✓ x 2	Sens de l'éthique ✓ x 4
Politiques du registraire relatives au Comité d'enquête	Pratique et gestion des affaires	Organisme à but non lucratif, organisme de réglementation et/ou	Solide éthique de travail

² Le « droit administratif » englobe notamment les principes d'équité, de justice naturelle, d'efficacité et de transparence ainsi que les quatre droits fondamentaux suivants des titulaires de permis : droit de connaître les faits qui leur sont reprochés et d'y répondre; droit à une décision impartiale; droit de s'attendre à ce que ce soit les personnes qui entendent la plainte qui rendent la décision; et droit à une décision dûment motivée. (Curriculum national de formation des arbitres de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada)

³ Le terme « compétences culturelles » fait référence à la capacité de comprendre les personnes de cultures différentes et de communiquer et d'interagir efficacement avec celles-ci; d'avoir conscience des conséquences néfastes des pensées et des comportements discriminatoires sur l'interaction humaine; d'acquérir et de mettre en œuvre les compétences nécessaires pour atténuer les conséquences de ces influences afin de contribuer à la poursuite de la justice. (Rose Voyvodic, « Lawyers Meet the Social Context: Understanding Cultural Competence », *The Canadian Bar Review*; vol. 83, no 3, p. 564, 2006.)

et à la procédure de plainte À former – 1 personne a de l'expérience en lien avec les enquêtes réglementaires; 3 personnes ont de l'expérience en lien avec les audiences	✓ x 3 pratique ✓ x 1 entreprise	autre service communautaire ✓ x 4	✓ x 4
Principes du droit administratif, y compris l'équité et la justice naturelle ✓ x 3	Enquêtes et évaluation des preuves factuelles ✓ x 3	Affaires et innovation ✓ x 1	Professionnalisme et courtoisie ✓ x 4
Droits reconnus par la Charte et droits de la personne ✓ x 3	Tenue d'entrevues ✓ x 2?		Connaissance des technologies utilisées dans le cadre des activités du Comité ✓ x 4
Justice réparatrice et principes s'appuyant sur le mode substitutif de résolution des différends⁴ ✓ x 2?		Éducation des adultes⁵ ✓ x 2	Respecté par ses pairs ✓ x 4

⁴ La « justice réparatrice » et le mode substitutif de résolution des différends sont axés sur : la résolution précoce et informelle; la gestion efficace des conflits; la compréhension du contexte; la détermination et la réparation des préjudices réels; la responsabilisation; la proactivité, l'application de principes et l'adaptation aux situations plutôt que sur l'application de sanctions; l'évitement de la méthode axée sur la dénonciation, le blâme et la honte; et la recherche de solutions collaboratives.

⁵ L'expérience en matière d'« éducation des adultes » est précieuse, car elle permet de comprendre comment les adultes apprennent et comment évaluer si l'apprentissage a eu lieu, et de recenser ou mettre au point des occasions éducatives efficaces.

Principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accès à la justice⁶ ✓ x 2? À déterminer		Aptitude à exercer, capacité et répercussions de la santé sur l'exercice de la profession⁷ ✓ x 3	

Recommandation concernant la nomination du cinquième membre du Comité d'enquête :

- **agent(e) de brevets actuellement agréé(e)**
- **non-juriste**
- peu importe la province
- peu importe le genre
- **expérience en matière d'exploitation d'une entreprise et de soutien aux innovations commerciales et de services**
- idéalement, de 10 à 20 ans de pratique
- de préférence bilingue

⁶ Les « principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accès à la justice » sont étroitement liés aux compétences culturelles et comprennent les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires pour contribuer activement à la lutte contre la discrimination individuelle et systémique et la prévention de cette discrimination, pour cultiver des attitudes adaptées sur le plan des différences culturelles et pour garantir que les processus du Collège sont ouverts et accessibles à tous.

⁷ L'« aptitude à exercer » englobe la connaissance et la conscience d'une série de facteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur la capacité d'un titulaire de permis à fournir des services de manière compétente et éthique, y compris un état physique, mental ou émotionnel ou une dépendance, ainsi que les moyens les plus efficaces de reconnaître et de traiter ces situations en vue d'assurer la protection du public.

Note de service

À DES FINS DE DÉCISION	☒
À DES FINS DE DISCUSSION	☒
À TITRE INFORMATIF	☒

RAPPORT	
Nouveauté	☒
Mise à jour	☒

PIÈCES JOINTES	
Oui	☒
Non	☒

AU	Conseil d'administration
DE	Darrel Pink
DATE	10 mai 2022
OBJET	Nominations au Comité de discipline

Message

Le rôle du Comité de discipline est essentiel pour le mandat de protection de l'intérêt du public du CABAMC et le processus de règlement des plaintes établi par la Loi. Le Conseil a déjà approuvé le mandat et la matrice des compétences de ce comité, dont les copies sont jointes.

La matrice des compétences est un guide utile pour s'assurer que les personnes nommées couvrent individuellement et collectivement tous les domaines de connaissances, de compétences, d'attributs et d'aptitudes requis. Un avis sollicitant des manifestations d'intérêt pour siéger au Comité d'enquête et au Comité de discipline a été diffusé aux titulaires de permis en septembre. De nombreux candidats qualifiés ont répondu avec enthousiasme. Victoria Rees a effectué des recherches partout au Canada en ce qui concerne les candidats qui ne sont pas titulaires de permis, a mené des entrevues avec une liste restreinte de titulaires de permis et de personnes qui ne sont pas titulaires de permis, et propose sept candidats pour le moment.

Le Comité de discipline doit être en mesure de mener ses travaux dans les deux langues officielles. Il doit être composé de personnes qui sont des experts en la matière, qui sont diversifiées sur le plan géographique et démographique, qui ont de l'expérience avec le large éventail d'environnements d'emploi dans lesquels les titulaires de permis travaillent, et qui possèdent

d'excellentes compétences et connaissances, et un bon sens du jugement en ce qui concerne la participation à des tribunaux d'arbitrage. Ils doivent tous posséder les qualités suivantes : solide éthique de travail, professionnalisme, être respectés par leurs pairs, être compétents sur le plan culturel, être capables de se comporter de manière convenable, juste et équilibrée.

Le mandat établi par la Loi exige que les Comités d'enquête et de discipline soient tous deux composés d'une majorité de personnes qui ne sont pas titulaires de permis et qui ne sont pas membres de l'IPIIC. Dans le cas du Comité de discipline, ses travaux se feront généralement en groupes de trois personnes, y compris au moins un agent de brevets ou de marques de commerce. Les audiences se déroulant par des moyens audiovisuels, chaque membre du Comité doit posséder les compétences et les capacités technologiques requises à cette fin.

En tant que groupe, les personnes dont la nomination est recommandée présentent les caractéristiques suivantes :

- 4 sur 7 sont parfaitement bilingues
- 3 s'identifient comme des femmes et 4 comme des hommes
- 50 % s'identifient comme racialisés
- Ils représentent les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec
- 3 sont des agents de brevets et/ou de marques de commerce, dont l'un est titulaire d'un permis complet et les 3 sont réciproquement autorisés à exercer auprès de l'USPTO
- 6 des 7 sont également avocats
- 5 sur 7 possèdent de l'expérience en matière de réglementation professionnelle, et trois d'entre eux ont une grande expérience en tant que membres et présidents de tribunaux administratifs.

Les personnes suivantes sont recommandées pour une nomination au Comité de discipline :

Raj Anand – Raj est un avocat de l'Ontario, qui exerce au sein du cabinet Weir Foulds LLP à Ottawa. Ses domaines de pratique comprennent le droit administratif, les droits de la personne, la Constitution, les relations de travail, le contentieux des affaires civiles, la négligence et la discipline professionnelles. Il a de l'expérience dans la conduite d'audiences dans les deux langues officielles auprès des tribunaux d'audience et d'appel du Barreau de l'Ontario et des commissions d'enquête. Il possède une vaste expérience en matière de rédaction de décisions. Il a dirigé la réforme du Tribunal d'audience du Barreau de l'Ontario, y compris la rédaction des règles de procédure, et a été reconnu par ses pairs à de nombreuses occasions. Il a siégé au conseil d'administration d'Aide juridique Ontario, ainsi qu'au conseil d'administration du Centre de toxicomanie et de santé mentale. Ray s'identifie comme un Asiatique du Sud-Est.

Charles Boulakia – Charles pratique le droit de la propriété intellectuelle (depuis son admission en 2000) au sein du cabinet boutique Ridout & Maybee, spécialisé en propriété intellectuelle à Toronto. Il est avocat et membre du Barreau de l'Ontario, agent de brevets, agent de marques de

commerce, et est pleinement autorisé à travailler à titre d'agent de brevets auprès de l'USPTO, ce qui lui permet de représenter des clients internationaux. Il a une formation scientifique. Il est parfaitement bilingue (le français est sa langue maternelle) et occupe actuellement le poste de responsable de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de son cabinet, ainsi que celui de partenaire de la gestion des risques. Il a été pendant quatre ans le rédacteur en chef canadien de Science, un site Web de développement de carrière scientifique, et a participé à l'évaluation des plans d'affaires de la RBC auparavant. Charles s'identifie comme étant en partie africain.

Kathleen Lickers – Kathleen exerce à titre individuel et est avocate au sein des Six Nations de la rivière Grand depuis 2003. Son domaine de pratique est le droit autochtone, principalement auprès des commissions d'enquête, la résolution de conflits complexes, les conseils juridiques et de commission à la Commission des revendications des Indiens et à une commission d'enquête fédérale, et les litiges. Elle est arbitre membre du Barreau de l'Ontario et a déjà fait partie du Comité d'examen du Barreau de l'Ontario sur les processus de réglementation et d'audience touchant les parties autochtones, ainsi que du Groupe consultatif autochtone du Barreau de l'Ontario. Elle a été fréquemment reconnue par ses pairs pour sa contribution aux communautés des Premières Nations et aux peuples autochtones. Elle a siégé au conseil d'administration du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et a rédigé de nombreux travaux. Kathleen s'identifie comme une Seneca des Six Nations de la rivière Grand.

Marcel Mongeon – Marcel est un avocat à Hamilton, en Ontario, il a été admis au sein de la profession en 1983 et travaille pour Ross, Mongeon, Cavello & Co., un petit cabinet. Il dirige également Mongeon Consulting, qui fournit un soutien et une formation en matière de leadership technique et commercial pour les audiences à distance et la gouvernance d'entreprise. Il agit notamment à titre d'agent de brevets et de marques de commerce agréé et assiste un petit nombre de clients dans le domaine de la technologie. Il est également membre du Barreau de New York et membre du Barreau à la retraite. Il est parfaitement bilingue (et parle également espagnol et allemand). Marcel occupe depuis 1993 le poste de juge adjoint à la Cour des petites créances de Hamilton, et il est arbitre agréé pour l'industrie de la construction. Il a une formation en astronomie et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en droit. Marcel possède plus de 25 ans d'expérience dans la prise et la rédaction de décisions, et une connaissance approfondie du droit relatif au respect de la vie privée et du droit administratif.

Jay Sengupta – Jay est une avocate à Hamilton, en Ontario, mais qui n'exerce pas sa profession. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1991. Elle est médiatrice, enquêtrice et membre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest. Elle siège au Tribunal d'audience du Barreau de l'Ontario. Elle a été commissaire aux droits de la personne au Peel District School Board pendant deux ans, avocate principale au Bureau de l'ombudsman de l'Ontario et, pendant dix ans, vice-présidente à temps plein du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. De 2012 à 2018, Jay a fait partie d'une équipe spécialisée d'arbitres qui composait la Division des services à l'enfance et à la jeunesse des Tribunaux de justice sociale de l'Ontario. Elle possède une vaste expérience en matière de prise et de rédaction de décisions d'arbitrage. Jay s'identifie comme bengali.

Jean Whittow, c.r. – Jean est une avocate en exercice au sein du cabinet Sugden, McFee & Ross LLP à Vancouver, en Colombie-Britannique. Elle a été admise au Barreau de la Colombie-Britannique en 1984 et au Barreau du Yukon en 2009. Elle s’est spécialisée dans le droit administratif, la réglementation professionnelle, la poursuite et la défense des professionnels réglementés, l’élaboration de politiques et de procédures, le droit de la santé, le droit des valeurs mobilières, la formation à l’arbitrage et les conseils aux commissions et aux tribunaux. Jean a été directrice de la conduite professionnelle au sein de la Law Society of BC de 1991 à 2003. Jean fournit actuellement des conseils dans le cadre d’audiences administratives et de procédures judiciaires, mène des enquêtes sur les fautes professionnelles pour le compte de divers organismes de réglementation professionnelle, s’engage dans l’interprétation des lois et agit à titre d’arbitre. Elle est présidente de la Legal Services Society et a fait partie du Groupe de travail sur le Code de déontologie des arbitres de la LSBC.

Benoit Yelle – Benoit est agent de brevets et ingénieur, et associé chez Gowlings LLP à Montréal, au Québec. Il a un statut réciproque auprès de l’USPTO. Il est devenu agent de brevets en 2001. Il est parfaitement bilingue (le français est sa langue maternelle). Il a de l’expérience dans les domaines du génie informatique, de la technologie de l’information, des télécommunications et des dispositifs médicaux. Depuis un certain temps, il est responsable des agents en formation au sein de son cabinet, et possède une expérience à la fois dans les petites entreprises et en tant que juriste d’entreprise. Il s’intéresse vivement à l’amélioration de la réputation et du professionnalisme des agents de brevets au Canada.

Nomination du président

Nous recommandons que **Marcel Mongeon** soit reconduit dans ses fonctions de **président du Comité de discipline**.



Darrel Pink
Premier dirigeant et registraire
dpink@cpata-cabamc.ca

CONFIDENTIEL

Résumé des résultats

Comité des risques et de la vérification, Comité de gouvernance; Comité des candidatures et de l'établissement du Conseil; membres des comités; Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce



COLLEGE OF PATENT
AGENTS & TRADEMARK AGENTS

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET
DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

Rédigé par :
Michael Naufal et Alain Pescador
Boyden

Mai 2022

1. Aperçu et résultats de la recherche

La recherche a été lancée au début du mois de décembre 2021 et a permis de joindre un grand nombre de leaders dans tout le pays, ainsi que le réseau interne de partenaires nationaux de Boyden.

Les possibilités ont été publiées sur le site Web de Boyden et sur les médias sociaux, ainsi que sur le site Web du CABAMC et auprès du Réseau canadien des organismes de réglementation.

Tout au long du processus, nous avons reçu des commentaires positifs au sujet du CABAMC. Beaucoup ont convenu que la création du Collège était une réalisation importante du programme d'innovation du Canada.

Nous avons communiqué directement avec les personnes qualifiées qui répondaient aux critères énoncés dans la matrice des compétences et des qualités. Ces personnes étaient issues de divers milieux, notamment des universités, des groupes de réflexion, des associations, des organismes sans but lucratif et des entreprises privées.

Pour le Comité des risques et de la vérification, nous avons échangé avec plus de 47 candidats et présélectionné ceux dont les qualifications correspondent le mieux aux critères. Nous avons réduit le nombre de candidats à 15 pour examen par le Comité. Le comité a sélectionné quatre candidats à soumettre à des entrevues et, de ce nombre, trois sont présentés et recommandés au Conseil d'administration pour nomination. L'un des trois candidats sera proposé comme président du Comité.

Pour le Comité de gouvernance et le Sous-comité des candidatures (qui est en cours de restructuration, avec le projet de modifier les règlements administratifs et le mandat pour établir un Comité des candidatures et du développement du Conseil distinct), nous avons communiqué avec plus de 55 candidats et présélectionné ceux dont les qualifications correspondent le mieux aux exigences. Nous avons présenté 17 candidats pour examen par le Comité. Le Comité a sélectionné trois personnes à soumettre à des entrevues pour le Comité de gouvernance et cinq pour le Comité des candidatures et du développement du Conseil. Le Comité a sélectionné deux candidats à recommander pour une nomination au Comité de gouvernance et trois à recommander pour une nomination au Comité des candidatures et du développement du Conseil. Un candidat sera proposé comme président du Comité des candidatures et du développement du Conseil.

La liste des candidats sélectionnés par comité est présentée dans la section suivante.

2. Candidats sélectionnés aux fins de nomination ou de ratification par le Conseil d'administration du CABAMC

Le Comité recommande au Conseil d'administration du CABAMC les candidats suivants pour nomination aux trois comités :

Comité de vérification et des risques

- Robert « Bob » Plamondon : consultant, membre indépendant du conseil d'administration, historien et auteur; et premier membre externe du Comité permanent de l'audit et de la surveillance, Sénat du Canada
 - o À proposer comme président du Comité
 - o Ottawa (Ontario)
 - o Bilingue
 - o CPA, FCA, certifié IAS.A

2

Résumé des résultats www.boyden.ca

- Iris Almeida-Côté : présidente fondatrice et cheffe de la direction, Innovaconnect; et membre du Comité d'audit ministériel, Agence spatiale canadienne
 - o Montréal (Québec)
 - o Bilingue
 - o IIA-CGAP, LL.M., certifiée IAS.A.
- Maureen Rogers : directrice générale, Pelmorex Television Networks
 - o Toronto, Ontario (Québécoise de naissance)
 - o Bilingue
 - o CPA, CA

Comité de gouvernance

- Amber Batool : vice-présidente et cheffe de cabinet, Technologies du développement durable Canada
 - o Toronto (Ontario)
 - o N'est pas bilingue
 - o LL.L. et J.D.
- Peter Cowan : conseiller du PDG, membre du conseil d'administration, Comité d'acquisition, Collectif d'actifs en innovation
 - o Vancouver (C.-B.)
 - o N'est pas bilingue
 - o MBA et LL.M.

Comité des candidatures et du développement du Conseil

- Charity Callahan : présidente, Revitalize Energy Inc
 - o À proposer comme présidente du Comité
 - o Calgary (Alberta)
 - o Niveau intermédiaire en français
 - o MBA, CMC et certifiée IAS.A.
- Brent York : fondateur et PDG, Tangenesys Consulting Ltd.
 - o Langley (C.-B.)
 - o N'est pas bilingue
 - o ing., MBA, MIES
- Evelyn Spence : avocate-conseil et secrétaire générale, Ingénieurs Canada
 - o Ottawa (Ontario)
 - o Compréhension avancée du français (lecture et oral) et compétence intermédiaire (écriture et expression orale)
 - o LL.B., JEA.C et GPC.D

Mandat du COMITÉ DE GOUVERNANCE

INTRODUCTION

Le CABAMC assure la réglementation des professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce conformément à la Loi, aux règlements, aux règlements administratifs, aux politiques du registraire ainsi qu'aux normes, principes et objectifs réglementaires. Il s'agit d'un organisme de réglementation d'intérêt public indépendant et axé sur l'atténuation des risques.

Le CABAMC s'engage à sélectionner les membres du Conseil d'administration et des comités en fonction d'un ensemble de compétences et de qualités établi pour assurer que le Conseil d'administration et les comités possèdent les connaissances et les qualités nécessaires pour mener leurs activités efficacement, qu'ils soient diversifiés sur tous les plans et qu'ils aspirent à aider le CABAMC à remplir son mandat d'organisme de réglementation moderne, comme le stipule la [Politique du Conseil n° 2 – Objectifs, normes et principes réglementaires du CABAMC](#).

Les comités du CABAMC aident le Conseil d'administration à remplir ses obligations fiduciaires et de gouvernance. À moins qu'une autorisation particulière leur soit accordée, les comités ne disposent d'aucun pouvoir indépendant.

Les comités élaborent, documentent et suivent un plan de travail annuel soumis à l'approbation du Conseil d'administration, lequel consiste notamment à mettre au point des processus à l'appui de leurs responsabilités.

Le terme « administrateur » désigne un membre du Conseil d'administration du Collège.

RÔLE

Le Comité de gouvernance¹ examine les pratiques de gouvernance d'entreprise, y compris les pratiques et le rendement du Conseil, et formule des recommandations à ce dernier. Ces responsabilités comprennent :

1. L'évaluation de l'efficacité – évaluer l'efficacité du Conseil d'administration et formuler des recommandations en la matière, diriger les processus d'orientation, d'évaluation et de formation continue des administrateurs, des présidents de comité et du président du Conseil d'administration.
2. La gouvernance – examiner et surveiller les pratiques de gouvernance du Conseil et de la direction en vue d'améliorer le rendement du Collège.

¹ Établi par l'article 45 du Règlement administratif du Conseil d'administration. Voir l'article 31 ff du Règlement administratif.

RESPONSABILITÉS Sous réserve des pouvoirs et des obligations du Conseil d'administration, le Comité de gouvernance exercera les fonctions suivantes :

Efficacité du Conseil

Le Comité :

- a) supervise le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du Conseil d'administration et, s'il y a lieu, recommande au premier dirigeant et au Conseil d'administration d'apporter des changements;
- b) assure l'actualisation continue des compétences et des connaissances des administrateurs du Collège et de ses activités, et formule des recommandations en matière de formation et de perfectionnement professionnel concernant le Conseil d'administration dans son ensemble ou des administrateurs individuels, en fonction des responsabilités qui leur sont attribuées;
- c) examine et évalue chaque année le rendement des administrateurs et du Conseil dans son ensemble, conformément aux procédures établies de temps à autre par le Conseil d'administration;
- d) supervise l'évaluation et les examens annuels du rendement des comités du Collège et de leurs présidents à la lumière des normes et des mandats établis pour leur rôle; et
- e) supervise l'examen annuel et la gestion du rendement du premier dirigeant et du registraire, conformément aux procédures établies de temps à autre par le Conseil d'administration. L'examen annuel vise notamment à évaluer le salaire et la structure de rémunération du premier dirigeant. Il peut également inclure des recommandations de changement au Conseil d'administration. À cette occasion, des recommandations de changement peuvent également être formulées au Conseil d'administration.

Gouvernance du Conseil

Le Comité :

- a) offre l'occasion aux administrateurs d'exprimer leur point de vue et leurs préoccupations concernant les activités du Collège de manière indépendante de la direction et de l'ensemble du Conseil d'administration;
 - b) examine les structures et procédures du Collège pour veiller à ce que le Conseil d'administration soit théoriquement et effectivement en mesure de mener ses activités de manière indépendante de la direction;
-

- c) examine chaque année la Politique n° 3 du Conseil d'administration – Code de conduite des administrateurs et, s'il y a lieu, recommande des révisions au Conseil d'administration;
- d) s'assure du respect du Code et fait rapport au Conseil d'administration;
- e) examine et évalue les pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise au Canada et formule des recommandations au Conseil d'administration quant à leur examen et leur adoption, le cas échéant; et
- f) à la demande du Conseil d'administration ou de son président, met en œuvre les initiatives en matière de gouvernance d'entreprise qui peuvent se révéler utiles ou nécessaires afin de contribuer à la réussite du Collège.

**MEMBRES
ET VOTE**

Le Comité de gouvernance compte jusqu'à 5 membres, dont au moins trois administrateurs.

Participants sans droit de vote :

- Le premier dirigeant est membre d'office du

Un membre du Comité qui est absent lors de deux réunions consécutives du Comité et qui ne présente au président aucun motif satisfaisant pour ces absences, est réputé avoir démissionné. Il y aura donc un poste à pourvoir au sein du Comité².

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, démettre un membre du Comité³ par un vote des deux tiers des membres présents, mais il doit préalablement en informer le membre et lui donner la possibilité de plaider sa cause devant lui⁴.

PRÉSIDENTE

Les présidents et les membres du Comité de gouvernance sont nommés par le Conseil d'administration.

² Politique du registraire sur les comités

³ Politique du registraire sur les comités

⁴ Politique du registraire sur les comités

Le président du Comité est un membre votant du Comité.

FRÉQUENCE ET ORGANISATION DES RÉUNIONS

Les réunions sont programmées à l'avance et ont lieu au moins une fois par trimestre, ou à la demande du président ou du premier dirigeant. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées par le premier dirigeant, en consultation avec le président. Les réunions se tiendront en mode audiovisuel ou, sur instruction du président, en personne. Au besoin, les votes peuvent être recueillis par courriel ou d'autres moyens électroniques.

Au moins une fois par an, le premier dirigeant, le Comité de gouvernance et le Comité des candidatures et du développement du Conseil doivent se réunir pour examiner les questions soulevées, discuter des leçons apprises et planifier les situations pour lesquelles ils possèdent des responsabilités partagées ou complémentaires.

QUORUM

Le quorum du Comité est de trois personnes.

RESSOURCES

Le Comité est soutenu par le premier dirigeant et l'adjoint au premier dirigeant.

PRODUCTION DE RAPPORTS ET ÉVALUATION

Le Comité élabore, documente et adopte un plan de travail annuel soumis à l'approbation du Conseil d'administration et fait rapport à ce dernier en fournissant un résumé de haut niveau de ses activités lors de la réunion suivante du Conseil d'administration. Ce résumé décrit la nature du travail accompli par le Comité depuis le dernier rapport qu'il a adressé au Conseil d'administration, les questions que le Comité soumet au Conseil pour discussion ou approbation, ainsi que les enjeux clés sur lesquels le Comité se concentre.

Le Comité évalue ses travaux conformément au processus d'évaluation approuvé par le Conseil d'administration.

DATE DE LA
DERNIÈRE
RÉVISION

Approbation – 2021/10/05

Révision – 2022/05/27

Mandat du COMITÉ DES CANDIDATURES ET DU DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL

INTRODUCTION

Le CABAMC assure la réglementation des professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce conformément à la Loi, aux règlements, aux règlements administratifs, aux politiques du registraire ainsi qu'aux normes, principes et objectifs réglementaires. Il s'agit d'un organisme de réglementation d'intérêt public indépendant et axé sur l'atténuation des risques.

Le CABAMC s'engage à sélectionner les membres du Conseil d'administration et des comités en fonction d'un ensemble de compétences et de qualités établi pour assurer que le Conseil d'administration et les comités possèdent les connaissances et les qualités nécessaires pour mener leurs activités efficacement, qu'ils soient diversifiés sur tous les plans et qu'ils aspirent à aider le CABAMC à remplir son mandat d'organisme de réglementation moderne, comme le stipule la [Politique du Conseil n° 2 – Objectifs, normes et principes réglementaires du CABAMC](#).

Les comités du CABAMC aident le Conseil d'administration à remplir ses obligations fiduciaires et de gouvernance. À moins qu'une autorisation particulière leur soit accordée, les comités ne disposent d'aucun pouvoir indépendant.

Les comités élaborent, documentent et suivent un plan de travail annuel soumis à l'approbation du Conseil d'administration, lequel consiste notamment à mettre au point des processus à l'appui de leurs responsabilités.

Le terme « administrateur » désigne un membre du Conseil d'administration du Collège.

RÔLE

Le Comité des candidatures et du développement du Conseil aide le Conseil à remplir son rôle en ce qui concerne sa relève et celle des comités et assume les responsabilités suivantes :

1. La nomination des candidats – évaluer les exigences relatives à la sélection des membres du Conseil d'administration, informer le cabinet du ministre des besoins du Collège, gérer le processus de nomination des candidats aux postes de membre du Conseil d'administration ou des comités.
 2. La participation au processus d'élection – prendre part au processus d'élection, conformément aux règlements administratifs.
 3. La supervision de l'élaboration et de l'exécution de la formation continue pour le Conseil et les comités.
-

RESPONSABILITÉS

Le Comité des candidatures et du développement du Conseil aide le Conseil à remplir son rôle en ce qui concerne sa relève et celle des comités et assume les responsabilités suivantes :

Nomination des membres des comités et du Conseil d'administration

Le Comité :

- a) évalue les exigences relatives à la sélection des membres du Conseil d'administration et des comités du Collège;
- b) élabore et tient à jour une procédure officielle et transparente de recommandation au ministre en ce qui concerne la nomination des candidats au poste de membre du Conseil d'administration;
- c) administre les processus d'évaluation des aptitudes requises par le Conseil d'administration et les comités en tenant à jour une « matrice des compétences et des qualités » et une matrice de suivi des limites de mandat des administrateurs et membres des comités actuels, en cernant les lacunes à combler et en planifiant la relève harmonieuse du président du Conseil d'administration et de ses comités, des administrateurs et des membres des comités pour veiller au maintien des aptitudes requises; et
- d) soumet la nomination des membres et présidents des comités à l'approbation du Conseil d'administration.

Élections

Le Comité :

- a) détermine s'il est nécessaire de procéder à des élections en fonction des mandats des administrateurs élus¹, et, le cas échéant, si le poste doit être pourvu par un agent de brevets, un agent de marques de commerce, ou l'un ou l'autre²;
- b) conseille le premier dirigeant sur ce qu'il convient de communiquer à la profession concernant les compétences et les qualités attendues des nouveaux administrateurs;
- c) assure l'orientation des candidats potentiels aux élections³;
- d) aide le premier dirigeant à recommander la nomination d'un commissaire aux élections au Conseil d'administration⁴; et
- e) mène une enquête sur la validité du processus d'élection, conformément à l'article 39 du Règlement administratif du Conseil d'administration, et fait rapport au Conseil d'administration.

¹ Article 31(1) du Règlement administratif du Conseil

² Article 31(2) du Règlement administratif

³ Article 32(e) du Règlement administratif

⁴ Article 31(5) du Règlement administratif

Développement du Conseil d'administration

Le Comité :

- a) supervise l'élaboration et la prestation de séances d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs et membres des comités;
- b) est responsable de l'élaboration et de la prestation d'une éducation et d'une formation continues pour le Conseil d'administration et les comités, en fonction des priorités stratégiques approuvées du CABAMC, des changements importants dans l'environnement des titulaires de permis, des lacunes cernées en matière de compétences ou des nouvelles compétences ou connaissances requises, et d'autres priorités établies par le Conseil ou les comités;
- c) est responsable de l'élaboration et de la prestation d'une éducation et d'une formation continues en matière de gouvernance qui renforcent les politiques de gouvernance approuvées du CABAMC;
- d) consulte le Conseil d'administration et les présidents et vice-présidents des comités pour connaître leur point de vue sur l'éducation et la formation requises;
- e) promeut la prestation d'activités éducatives et de formations de diverses manières et sur diverses plateformes, de sorte que certains d'entre eux puissent être suivis à la convenance de chaque administrateur et membre de comité, ainsi que dans un contexte de groupe.

MEMBRES ET VOTE

Le Comité des candidatures et du développement du Conseil compte jusqu'à 5 membres, dont au moins un administrateur.

Participants sans droit de vote :

- Le premier dirigeant est membre d'office du Comité.

Un membre du Comité qui est absent lors de deux réunions consécutives du Comité et qui ne présente au président aucun motif satisfaisant pour ces absences, est réputé avoir démissionné. Il y aura donc un poste à pourvoir au sein du Comité⁵.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, démettre un membre du Comité⁶ par un vote des deux tiers des membres présents, mais il doit

⁵ Politique du registraire sur les comités

⁶ Politique du registraire sur les comités

préalablement en informer le membre et lui donner la possibilité de plaider sa cause devant lui⁷.

PRÉSIDENTE

Les présidents et les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration.

Le président du Comité est un membre votant du Comité.

FRÉQUENCE ET ORGANISATION DES RÉUNIONS

Les réunions sont programmées à l'avance et ont lieu au moins une fois par trimestre, ou à la demande du président ou du premier dirigeant. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées par le premier dirigeant, en consultation avec le président. Les réunions se tiendront en mode audiovisuel ou, sur instruction du président, en personne. Au besoin, les votes peuvent être recueillis par courriel ou d'autres moyens électroniques.

Au moins une fois par an, le premier dirigeant, le Comité de gouvernance et le Comité des candidatures et du développement du Conseil doivent se réunir pour examiner les questions soulevées, discuter des leçons apprises et planifier les situations pour lesquelles ils possèdent des responsabilités partagées ou complémentaires.

QUORUM

Le quorum du Comité est de trois personnes.

⁷ Politique du registraire sur les comités

RESSOURCES

Le Comité est soutenu par le premier dirigeant et l'adjoint au premier dirigeant.

**PRODUCTION DE
RAPPORTS ET
ÉVALUATION**

Le Comité élabore, documente et adopte un plan de travail annuel soumis à l'approbation du Conseil d'administration et fait rapport à ce dernier en fournissant un résumé de haut niveau de ses activités lors de la réunion suivante du Conseil d'administration. Ce résumé décrit la nature du travail accompli par le Comité depuis le dernier rapport qu'il a adressé au Conseil d'administration, les questions que le Comité soumet au Conseil pour discussion ou approbation, ainsi que les enjeux clés sur lesquels le Comité se concentre.

Le Comité évalue ses travaux conformément au processus d'évaluation approuvé par le Conseil d'administration.

**DATE DE LA
DERNIÈRE
RÉVISION**

Approbation – 2021/10/05

Révision – 2022/05/27

Politique de gouvernance

10 décembre 2021

Politiques du Conseil			
NOM DE LA POLITIQUE	Politique du Conseil n° 8 – Gouvernance		
ARTICLES APPLICABLES DE LA LOI, DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET DU RÈGLEMENT et/ou OBJECTIF	Titre		
RESPONSABLE(S)	PDG et directeur financier		
APPROUVÉE PAR	EN VIGUEUR	EXAMEN	RÉVISION
	Date	Date	Date

Mode de gouvernance

1. Le Conseil gouverne d'une manière qui met l'accent sur:
 - une vision proactive, axée sur l'avenir et tournée vers l'extérieur;
 - une culture de la diversité des points de vue;
 - le leadership stratégique;
 - la distinction claire des rôles du Conseil, des comités et du personnel;
 - la prise de décision collective par consensus lorsque cela est possible et le vote uniquement lorsqu'un consensus ne peut être atteint;
- i. en
 - orientant ses efforts vers les objectifs, normes et principes réglementaires du CABAMC;

- guidant et inspirant la pensée et le comportement du CABAMC par la mise en place et le respect de politiques clairement définies;
 - encourageant le sens de la responsabilité du groupe en vue de l'excellence et de l'autodiscipline en lien avec l'assiduité, les principes de prise de décision et le respect des rôles définis;
 - veillant à ce que le travail du Conseil et du Collège soit communiqué aux titulaires de permis et aux parties prenantes externes;
 - évaluant régulièrement son processus et son rendement.
- ii. les procédures du Conseil sont régies par les règles de procédure de Bourinot.¹

L'ordre du jour du Conseil

1. Le Conseil garde la maîtrise de son propre ordre du jour.
2. Il incombe au président, en consultation avec le premier dirigeant, d'élaborer l'ordre du jour des réunions du Conseil.
3. Les points de l'ordre du jour doivent toujours être liés au rôle du Conseil.
4. L'ordre du jour est préparé conjointement par le président et le premier dirigeant. Le Conseil délègue au président l'autorité de remplir les détails du contenu des réunions.
5. Un administrateur qui souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil ou obtenir des renseignements supplémentaires sur une question concernant le Conseil (comme un avis juridique adressé au Conseil) doit s'adresser au président. Si le directeur et le président ne s'entendent pas sur le point, le directeur peut, sur notification au président, soulever la demande lors de l'approbation de l'ordre du jour à l'ouverture de la réunion, et la question sera tranchée par le Conseil.

¹ Un résumé est joint en annexe A.

Procès-verbal

1. Des procès-verbaux sont requis pour toutes les réunions du Conseil, des comités et des assemblées annuelles. Les procès-verbaux font partie des dossiers permanents du Collège et sont conservés indéfiniment.
2. Une fois approuvés, les procès-verbaux sont signés par le président et sont considérés comme une preuve de la procédure suivie, sauf preuve du contraire.
3. Forme et contenu des procès-verbaux du Conseil
 - Date, heure, lieu.
 - Nom du président et du secrétaire.
 - Noms des administrateurs présents.
 - Noms des administrateurs absents.
 - Nom des invités présents. Lorsque le public est présent, le nom des membres du public présents n'est généralement pas consigné.
 - Si des conflits ont été déclarés, ils doivent être notés.
 - Résumé des discussions, y compris :
 - Les décisions du président;
 - Les motions avec le nom du proposeur et du second proposeur;
 - Les questions discutées [il ne s'agit pas d'une récapitulation des commentaires faits ou des noms de ceux qui ont fait un commentaire, mais d'un aperçu de la portée des discussions et des questions et problèmes pertinents soulevés au cours de la discussion];
 - Les résultats des votes effectués;
 - L'inscription des votes « non » et des « abstentions » dans les dossiers lorsque cela est demandé;
 - L'inscription de l'arrivée et le départ des administrateurs pendant la réunion;
 - La liste des documents importants présentés ou invoqués au cours de la discussion, dont des copies doivent figurer dans les documents de la réunion et peuvent être annexées au procès-verbal dans leur forme approuvée.
4. Les réunions du comité plénier font l'objet d'un procès-verbal.
5. Les réunions à huis clos ne font pas l'objet d'un procès-verbal.

Réunions du comité plénier

1. Le Conseil peut se réunir en comité plénier. Cette réunion est tenue à huis clos.
2. L'objectif d'une réunion du comité plénier est de permettre au Conseil d'examiner de manière plus informelle des questions qui devront faire l'objet d'une décision par le

Conseil en séance publique. Par exemple, dans le cadre d'un comité plénier, le Conseil organiserait un atelier, par exemple, pour traiter de la planification stratégique, ou il examinerait les recommandations du premier dirigeant, du registraire ou du président concernant les nominations aux comités, ainsi que les renseignements sur les candidats à prendre en considération. Le comité recommanderait au Conseil les nominations qui seraient effectuées en séance publique.

3. Les réunions du comité plénier ne sont pas un moyen d'éviter de se réunir et de prendre des décisions en public, mais servent plutôt à permettre au Conseil d'aborder des questions dans un cadre moins formel, dans l'attente que le débat ait lieu et que les décisions finales soient prises en réunion publique.

Réunions à huis clos

1. Le Conseil tient une séance à huis clos à la fin de chaque réunion du Conseil avec le premier dirigeant pour évaluer oralement la réunion et permettre aux membres du Conseil de soulever, sans le premier dirigeant, toute question qu'ils jugent appropriée auprès du président ou de tout autre membre du Conseil. Aucune affaire n'est traitée lors de cette séance à huis clos sans le premier dirigeant.
2. Le Conseil peut tenir des séances à huis clos ou des réunions du Conseil qui ne sont pas ouvertes au public lorsqu'il détermine qu'il est dans l'intérêt supérieur du Collège de le faire. Le président peut ordonner que la réunion se déroule à huis clos. Tout administrateur peut demander qu'une question soit traitée à huis clos, auquel cas un vote sera effectué. Si la majorité du Conseil en décide ainsi, la question sera traitée à huis clos.
3. Pour déterminer le moment propice à l'examen d'une question à huis clos, le Conseil est guidé par la politique suivante : Les avantages qui découlent d'une discussion ouverte (transparence, responsabilité et confiance accrue du public dans le Conseil) sont plus importants que les inconvénients de la divulgation publique de l'affaire en question.
4. Les questions suivantes seront traitées à huis clos :
 - Les questions relatives à un administrateur en particulier ou à un candidat au poste d'administrateur;
 - Les questions relatives à l'emploi du premier dirigeant;
 - Toute autre question où des renseignements personnels sur une personne seront ou pourront être révélés;
 - Les litiges ou les litiges potentiels, y compris les questions relatives au tribunal administratif;

- La réception de conseils soumis au secret professionnel, y compris les communications nécessaires à cette fin;
 - La sécurité des biens de la société;
 - Les questions contractuelles, y compris l'examen des contrats qui dépassent les pouvoirs du premier dirigeant, les négociations ou les différends;
 - L'acquisition, l'aliénation, la location ou l'expropriation de biens réels ou personnels, ou les améliorations qui y sont apportées, si le Conseil estime que la divulgation pourrait raisonnablement nuire aux intérêts du Collège;
 - L'auto-évaluation du Conseil et des comités;
 - D'autres questions dont la divulgation pourrait être préjudiciable à une personne ou aux intérêts supérieurs de la société de l'avis de la majorité des administrateurs;
 - L'examen de la question de savoir si un point doit être discuté à huis clos.
5. Le premier dirigeant restera présent lors d'une séance à huis clos sauf si l'affaire concerne son contrat de travail, son évaluation ou d'autres questions personnelles le concernant.
6. Les invités ou les avocats peuvent rester pendant une séance à huis clos avec la permission du président ou le consentement des participants à la réunion.

Calendrier de planification du premier dirigeant

- iii. Le premier dirigeant doit préparer, pour approbation par le Conseil, un calendrier de planification sur 12 mois qui comprend, sans s'y limiter, les heures prévues pour :
- iv. l'orientation des nouveaux administrateurs;
- v. l'élaboration d'un plan d'activité annuel et d'un budget pour soutenir le plan d'activité approuvé et les objectifs réglementaires du CABAMC;
- vi. l'éducation liée au but et aux objectifs réglementaires du CABAMC;
- vii. l'examen et le compte rendu des politiques du Conseil et des mandats des comités par le Conseil ou le Comité de gouvernance et des candidatures;
- viii. la réception des rapports de suivi opérationnel;
- ix. la réception des plans de travail et des rapports des comités qui sont conformes à leur mandat et aux priorités stratégiques approuvées, le cas échéant;
- x. l'évaluation du Conseil;
- xi. toute autre question requise par le Conseil.

(b) for the life of the author — or, in the case of a work of joint authorship, the life of the author who dies last — as well as the remainder of the calendar year in which that author dies and a period of 70 years following the end of that calendar year, if that period ends after December 31, 2048. 5

b) jusqu'à la fin de la soixante-dixième année suivant celle du décès de l'auteur ou, dans le cas d'une œuvre créée en collaboration, du dernier survivant des coauteurs, si cette période se termine après le 31 décembre 2048. 5

279 Section 9 of the Act is replaced by the following:

279 L'article 9 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Cases of joint authorship

Œuvres créées en collaboration

9 In the case of a work of joint authorship, except as provided in section 6.2 or subsection 7(1) or (3), copyright subsists during the life of the author who dies last, for the remainder of the calendar year in which that author dies, and for a period of 70 years following the end of that calendar year, and references in this Act to the period after the expiration of any specified number of years from the end of the calendar year of the death of the author shall be construed as references to the period after the expiration of the like number of years from the end of the calendar year of the death of the author who dies last. 10 15

9 Sous réserve de l'article 6.2 et des paragraphes 7(1) et (3), lorsqu'il s'agit d'une œuvre créée en collaboration, le droit d'auteur subsiste pendant la vie du dernier survivant des coauteurs, puis jusqu'à la fin de la soixante-dixième année suivant celle de son décès. Toute mention dans la présente loi de la période qui suit l'expiration d'un nombre spécifié d'années après l'année de la mort de l'auteur doit s'interpréter comme une mention de la période qui suit l'expiration d'un nombre égal d'années après l'année du décès du dernier survivant des coauteurs. 10 15

Transitional Provision

Disposition transitoire

No revival of copyright

Aucune réactivation du droit d'auteur

280 Section 6, subsections 6.2(2) and 7(1) and (3) and section 9 of the *Copyright Act*, as enacted by sections 276 to 279, do not have the effect of reviving the copyright in any work in which the copyright had expired before the day on which sections 276 to 279 come into force. 20 25

280 L'article 6, les paragraphes 6.2(2) et 7(1) et (3) et l'article 9 de la *Loi sur le droit d'auteur*, édictés par les articles 276 à 279, n'ont pas pour effet de réactiver le droit d'auteur sur une œuvre si ce droit était éteint à la date d'entrée en vigueur des articles 276 à 279. 20 25

Coming into Force

Entrée en vigueur

Order in council

Décret

281 This Division comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.

281 La présente section entre en vigueur à la date fixée par décret. 25

DIVISION 17

SECTION 17

2018, c. 27, s. 247; 2014, c. 20, s. 366(1)(E)

2018, ch. 27, art. 247; 2014, ch. 20, par. 366(1)(A)

College of Patent Agents and Trademark Agents Act

Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

282 Subsection 5(2) of the *College of Patent Agents and Trademark Agents Act* is replaced by the following: 30

282 Le paragraphe 5(2) de la *Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce* est remplacé par ce qui suit :

Act not applicable to College

(2) Subject to any regulations made under paragraph 76(1)(a.1), the *Canada Not-for-profit Corporations Act* does not apply to the College.

283 Section 8 of the Act is replaced by the following:

Capacity

8 In carrying out its purpose, the College has the capacity and the rights, powers and privileges of a natural person, including the power to

- (a)** purchase or otherwise acquire, or lease, any real or personal property or immovable or movable;
- (b)** sell or otherwise dispose of, or lease, any of its acquired or leased property; and
- (c)** borrow money.

284 Section 15 of the Act is amended by adding the following after subsection (4):

Vacancies during term

(5) If an elected director has ceased to hold office before the expiry of their term, the Board may, in accordance with the by-laws, appoint an individual to fill that vacancy for the unexpired portion of that term or for any shorter period that the Board fixes.

285 The Act is amended by adding the following after section 20:

Power to act on College's behalf

20.1 For the purposes of this Act, the Board may act on the College's behalf and may, by by-law, authorize the College's directors, the members of its committees, the Registrar, the investigators and any officers or employees of the College to act on behalf of the College.

286 Section 22 of the Act is renumbered as subsection 22(1) and is amended by adding the following:

Delegation

(2) Subject to the regulations, the Registrar may delegate any of the powers, duties and functions conferred on the Registrar under this Act.

287 The Act is amended by adding the following after section 23:

Non-application de la Loi au Collège

(2) Sous réserve de tout règlement pris en vertu de l'alinéa 76(1)a.1), la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ne s'applique pas au Collège.

283 L'article 8 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Capacité

8 Pour l'accomplissement de sa mission, le Collège dispose de la capacité et des droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique et peut, notamment :

- a)** acheter ou acquérir de toute autre façon, ou louer, des biens réels ou personnels;
- b)** disposer, notamment par vente, ou louer tout ou partie des biens ainsi acquis ou loués;
- c)** contracter des emprunts.

284 L'article 15 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Vacance en cours de mandat

(5) En cas de vacance en cours de mandat d'un administrateur élu, le conseil peut, conformément aux règlements administratifs, nommer un remplaçant pour le reste du mandat ou pour une période plus courte qu'il fixe.

285 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 20, de ce qui suit :

Pouvoir d'agir pour le compte du Collège

20.1 Pour l'application de la présente loi, le conseil peut agir pour le compte du Collège et peut, par règlement administratif, autoriser un administrateur, un membre d'un comité, le registraire, un enquêteur, un dirigeant ou un employé du Collège à agir pour le compte du Collège.

286 L'article 22 de la même loi devient le paragraphe 22(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

Délégation

(2) Sous réserve des règlements, le registraire peut déléguer les attributions qui lui sont conférées sous le régime de la présente loi.

287 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 23, de ce qui suit :

Immunity

Responsibility for damages — directors and others

23.1 No action or other proceeding for damages lies or may be instituted against any of the following persons for anything done or omitted to be done in good faith in the exercise or purported exercise of any power, or in the performance or purported performance of any duty or function, conferred on that person under the Act: 5

- (a) a current or former director of the Board;
- (b) a current or former member of a committee of the College; 10
- (c) the Registrar or a former Registrar;
- (d) a current or former investigator;
- (e) a current or former officer, employee, agent or mandatary of the College; and
- (f) a person who is or has been engaged by the College. 15

Right of indemnification

23.2 The College must indemnify the persons referred to in section 23.1 against all costs, charges and expenses, including an amount paid to settle an action or satisfy a judgment, reasonably incurred by them in respect of any civil, criminal, administrative or other proceeding in which they are involved for anything done or omitted to be done in good faith in the exercise or purported exercise of any power, or in the performance or purported performance of any duty or function, conferred on that person under the Act. 20 25

Responsibility for damages — complainant or others

23.3 No action or other proceeding for damages lies or may be instituted against a person for disclosing any information or document to the College or to an investigator in good faith, or for making a complaint about a licensee to the College in good faith. 30

288 The Act is amended by adding the following after section 37:

Powers

37.1 (1) The Investigations Committee may take any of the following actions in respect of a licensee who is under investigation if it is satisfied that it is necessary for the protection of the public: 35

Immunité

Responsabilité pour dommages-intérêts : administrateurs et autres

23.1 Aucune action ni autre procédure en dommages-intérêts ne peut être intentée contre une personne qui est ou a été administrateur, membre d'un comité, registraire, enquêteur, dirigeant, employé ou mandataire du Collège, ou qui est ou a été engagée par le Collège, pour les actes ou omissions commis de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des attributions qui lui ont été conférées sous le régime de la présente loi. 5

Droit à l'indemnisation

23.2 Le Collège indemnise les personnes visées à l'article 23.1 de tous leurs frais et dépenses raisonnables — y compris les sommes versées pour le règlement à l'amiable d'un procès ou l'exécution d'un jugement — entraînés par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles elles étaient impliquées en raison des actes ou omissions commis de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des attributions qui leur ont été conférées sous le régime de la présente loi. 10 15

Responsabilité pour dommages-intérêts : plaignant et autres

23.3 Aucune action ni autre procédure en dommages-intérêts ne peut être intentée contre une personne relativement à toute plainte qu'elle a formulée de bonne foi au Collège à l'égard d'un titulaire de permis ou pour tout renseignement ou document qu'elle a fourni de bonne foi au Collège ou à l'enquêteur. 20

288 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 37, de ce qui suit : 25

Pouvoirs

37.1 (1) Le comité d'enquête peut prendre, à l'égard d'un titulaire de permis faisant l'objet d'une enquête, l'une ou l'autre des mesures ci-après s'il est convaincu que cela est nécessaire pour la protection du public : 30

- (a) impose conditions on a licence of the licensee;
- (b) impose restrictions on the licensee's entitlement to represent persons under section 27 or 30;
- (c) suspend a licence of the licensee.

Notice

(2) The Investigations Committee must notify the licensee in writing of any action taken in respect of the licensee and must inform them of their right to make an application for a review by the Discipline Committee at any time.

Action is provisional

- (3) Any action taken under subsection (1) is provisional and ceases to have effect if
- (a) the Discipline Committee makes a decision under subsection 37.2(2) that amends or revokes the action;
 - (b) the Investigations Committee dismisses the matter under subsection 49(1);
 - (c) the Investigations Committee withdraws the application under section 50;
 - (d) the Discipline Committee exercises its powers under section 56; or
 - (e) the Discipline Committee renders a decision under section 57.

Request for review

37.2 (1) A licensee who receives a notice under subsection 37.1(2) may, at any time, request a review of the decision of the Investigations Committee made under subsection 37.1(1) by making an application to the Discipline Committee.

Decision

(2) On completion of the review, the Discipline Committee may confirm, amend or revoke any action taken by the Investigations Committee. If the Discipline Committee amends the actions, they cease to have effect in the circumstances referred to in paragraphs 37.1(3)(b) to (e).

Notice

(3) The Discipline Committee must, in writing, notify the licensee and the Investigations Committee of its decision and the reasons for it.

- a) assujettir à des conditions tout permis du titulaire de permis;
- b) imposer des restrictions au droit du titulaire de permis de représenter des personnes en vertu des articles 27 ou 30;
- c) suspendre tout permis du titulaire de permis.

Avis

(2) Le comité d'enquête avise par écrit le titulaire de permis des mesures prises à son égard et l'informe, dans l'avis, de son droit de présenter, à tout moment, une demande de révision au comité de discipline.

Mesures provisoires

- (3) Toute mesure prise en vertu du paragraphe (1) est provisoire et cesse d'avoir effet dans les cas suivants :
- a) le comité de discipline rend une décision au titre du paragraphe 37.2(2) qui modifie la mesure ou l'annule;
 - b) le comité d'enquête clôt l'affaire au titre du paragraphe 49(1);
 - c) le comité d'enquête retire sa demande aux termes de l'article 50;
 - d) le comité de discipline exerce les pouvoirs prévus à l'article 56;
 - e) le comité de discipline rend une décision au titre de l'article 57.

Demande de révision

37.2 (1) Le titulaire de permis qui reçoit l'avis visé au paragraphe 37.1(2) peut, à tout moment, faire réviser la décision du comité d'enquête rendue au titre du paragraphe 37.1(1) en présentant une demande à cet effet au comité de discipline.

Décision

(2) Au terme de la révision, le comité de discipline peut confirmer, modifier ou annuler les mesures prises par le comité d'enquête. S'il les modifie, celles-ci cessent d'avoir effet dans les cas visés aux alinéas 37.1(3)b) à e).

Avis

(3) Le comité de discipline avise par écrit le titulaire de permis et le comité d'enquête de la décision qu'il rend au terme de la révision et joint ses motifs à l'avis.

289 Section 39 of the Act is replaced by the following:

Dismissal or referral

38.1 (1) The Registrar must consider all complaints received by the College relating to professional misconduct or incompetence by a licensee and may, subject to and in accordance with the by-laws, dismiss any complaint, in whole or in part, for any of the reasons set out in the regulations, but if they do not dismiss the complaint the Registrar must refer it to the Investigations Committee for consideration.

Notice of dismissal

(2) If the Registrar dismisses the complaint, the Registrar must notify the complainant in writing of the decision and the reasons for the dismissal and the notice must inform the complainant of their right to appeal the decision to the Investigations Committee within 30 days after the date of the notice.

Limitation

(3) The Registrar is not permitted to disclose privileged information in their notice to the complainant.

Appeal

(4) The complainant who receives a notice under subsection (2) may, within 30 days after the date of the notice, request an appeal of the Registrar's decision to the Investigations Committee.

Decision

(5) The Investigations Committee must dispose of the appeal by dismissing it or allowing it and, if they allow it, they must consider the complaint.

Role of Investigations Committee

39 The Investigations Committee must consider all complaints that are referred to it by the Registrar and make a determination in respect of all appeals requested under subsection 38.1(4).

290 Section 63 of the Act is replaced by the following:

Practice and Procedure

Rules

63 The Investigations Committee and the Discipline Committee may make rules respecting the practice and procedure before them and rules for carrying out their work and for the management of their internal affairs.

289 L'article 39 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Rejet ou renvoi

38.1 (1) Le registraire étudie les plaintes reçues par le Collège portant sur un manquement professionnel commis par un titulaire de permis ou sur l'incompétence d'un titulaire de permis et peut, sous réserve des règlements administratifs et conformément à ceux-ci, rejeter toute plainte, en tout ou en partie, pour toute raison prévue par règlement. S'il ne la rejette pas, il la renvoie au comité d'enquête pour étude.

Avis du rejet

(2) S'il rejette la plainte, le registraire en avise par écrit le plaignant, motifs à l'appui, et l'informe, dans l'avis, de son droit d'appeler de la décision au comité d'enquête dans les trente jours suivant la date de l'avis.

Limite

(3) Le registraire ne peut, dans l'avis ou les motifs, communiquer au plaignant des renseignements protégés.

Appel

(4) Le plaignant qui a reçu l'avis prévu au paragraphe (2) peut, dans les trente jours suivant la date de l'avis, interjeter appel de la décision du registraire au comité d'enquête.

Décision

(5) Le comité d'enquête statue sur l'appel en le rejetant ou en l'accueillant. Dans ce dernier cas, il étudie la plainte.

Rôle du comité d'enquête

39 Le comité d'enquête étudie les plaintes qui lui sont envoyées par le registraire et statue sur les appels portés devant lui au titre du paragraphe 38.1(4).

290 L'article 63 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Pratique et procédure

Règles

63 Le comité d'enquête et le comité de discipline peuvent établir des règles de pratique et de procédure et des règles concernant l'accomplissement de leurs travaux et la gestion de leurs affaires internes.

291 (1) Paragraph 75(1)(c) of the Act is replaced by the following:

(c) respecting the filling of vacancies among elected directors;

(2) Subsection 75(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (f):

(f.1) respecting the creation of committees;

(3) Subsection 75(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (i):

(i.1) defining the terms “professional misconduct” and “incompetence” for the purposes of this Act;

(4) Subsection 75(1) of the Act is amended by striking out “and” at the end of paragraph (t) and by adding the following after that paragraph:

(t.1) prescribing the circumstances in which the Registrar must not dismiss a complaint or the reasons for which the Registrar must not dismiss a complaint;

(t.2) respecting the form and manner in which the Registrar may dismiss a complaint; and

(5) Subsections 75(2) and (3) of the Act are replaced by the following:

Different treatment

(2) The by-laws made under paragraphs (1)(j) to (t) and (u) may distinguish among classes of licensees or licences.

For greater certainty

(3) For greater certainty, by-laws made under paragraphs (1)(i.1) to (u) are regulations for the purposes of the *Statutory Instruments Act*.

292 (1) Subsection 76(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (a):

(a.1) respecting the application of any provisions of the *Canada Not-for-profit Corporations Act* to the College;

(a.2) limiting the powers, duties and functions that may be delegated by the Registrar and the persons to whom they may be delegated;

291 (1) L’alinéa 75(1)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) concernant les vacances à combler parmi les postes des administrateurs élus;

(2) Le paragraphe 75(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l’alinéa f), de ce qui suit :

f.1) concernant la création de comités;

(3) Le paragraphe 75(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l’alinéa i), de ce qui suit :

i.1) définissant les termes « manquement professionnel » et « incompétence » pour l’application de la présente loi;

(4) Le paragraphe 75(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l’alinéa t), de ce qui suit :

t.1) prévoyant les circonstances dans lesquelles le registraire ne doit pas rejeter une plainte ou les raisons pour lesquelles il ne doit pas la rejeter;

t.2) concernant les modalités applicables au rejet des plaintes par le registraire;

(5) Les paragraphes 75(2) et (3) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Traitement différent

(2) Les règlements administratifs pris au titre des alinéas (1)j) à t) et u) peuvent traiter différemment les catégories de permis ou de titulaires de permis.

Précision

(3) Il est entendu que les règlements administratifs pris au titre des alinéas (1)i.1) à u) sont des règlements pour l’application de la *Loi sur les textes réglementaires*.

292 (1) Le paragraphe 76(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l’alinéa a), de ce qui suit :

a.1) concernant l’application de toute disposition de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* au Collège;

a.2) limitant les attributions que peut déléguer le registraire ainsi que les personnes à qui il peut les déléguer;

(2) Subsection 76(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (g):

(g.1) prescribing the reasons for which the Registrar may dismiss a complaint;

(3) Subsection 76(2) of the Act is replaced by the following:

Authorization

(2) Regulations made under paragraph (1)(a.2) may authorize the Board or any committee of the College, and those made under paragraphs (1)(c), (d), (f) and (g) may authorize the Board, the Registrar or any committee of the College, to make by-laws with respect to all or part of the subject matter of the regulations and, for greater certainty, those by-laws are regulations for the purposes of the *Statutory Instruments Act*.

293 The Act is amended by adding the following after section 86:

By-laws

87 All by-laws that are made by the College before the coming into force of this section are deemed to have been made by the Board.

Deemed authority

88 All regulations authorizing the College to make by-laws under subsection 76(2), as it read immediately before the coming into force of this section, are deemed to authorize the Board to make the by-laws.

DIVISION 18

Civil Lunar Gateway Agreement Implementation Act

Enactment of Act

Enactment

294 The Civil Lunar Gateway Agreement Implementation Act is enacted as follows:

An Act to implement the Memorandum of Understanding between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning Cooperation on the Civil Lunar Gateway and to make related amendments to other Acts

(2) Le paragraphe 76(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa g), de ce qui suit :

g.1) prévoyant les raisons pour lesquelles le registraire peut rejeter une plainte;

(3) Le paragraphe 76(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Autorisation

(2) Les règlements pris au titre de l'alinéa (1)a.2) peuvent autoriser le conseil ou tout comité du Collège — et ceux pris au titre des alinéas (1)c), d), f) et g) peuvent autoriser le conseil, le registraire ou tout comité du Collège — à prendre des règlements administratifs relativement à toute matière traitée dans les règlements. Il est entendu que ces règlements administratifs sont des règlements pour l'application de la *Loi sur les textes réglementaires*.

293 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 86, de ce qui suit :

Règlements administratifs

87 Tout règlement administratif pris par le Collège avant la date d'entrée en vigueur du présent article est réputé avoir été pris par le conseil.

Autorisation réputée

88 Tout règlement qui autorise, en vertu du paragraphe 76(2), dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent article, le Collège à prendre des règlements administratifs est réputé autoriser le conseil à les prendre.

SECTION 18

Loi de mise en œuvre de l'Accord sur la station lunaire civile Gateway

Édiction de la loi

Édiction

294 Est édictée la Loi de mise en œuvre de l'Accord sur la station lunaire civile Gateway, dont le texte suit :

Loi portant sur la mise en œuvre du Mémoire d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la coopération relative à la station lunaire civile Gateway

RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS
ET DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

AVRIL 2022

N/Réf. : 2021-0671-EI

1. Allégations et position du plaignant

Selon les trois personnes qui ont déposé les plaintes (les plaignants), la version française du site Web du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (le Collège) n'est pas de qualité égale à la version anglaise. Plus précisément, les plaignants allèguent que le portail des agents, les formulaires pour le renouvellement des permis ainsi que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 5 octobre 2021 ne sont disponibles qu'en anglais.

Les plaignants allèguent également qu'il était impossible de s'inscrire en ligne à la séance d'information en français de novembre 2021 destinée aux candidats aux examens de compétence des agents de brevets et des agents de marques de commerce.

Les plaignants estiment que l'intégralité du contenu du site Web du Collège et du portail des agents devrait être accessible dans les deux langues officielles.

2. Question et cadre juridique

L'enquête visait à déterminer si le Collège avait rempli ses obligations linguistiques énoncées à la partie IV de la Loi sur les langues officielles (la Loi) et respecté l'esprit de la Loi.

Le Collège a été créé par une loi du Parlement, la Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, qui prévoit que « [l]a Loi sur les langues officielles s'applique au Collège ».

3. Position de l'institution fédérale

Le Collège a reconnu qu'il n'avait pas respecté ses obligations linguistiques comme il est indiqué dans les allégations. Il a expliqué qu'il ignorait l'étendue de ses obligations en matière de langues officielles et que le gouvernement du Canada ne lui avait fourni aucune orientation à cet égard. Il a affirmé avoir pris des mesures correctives pour remédier aux violations. Par exemple, le Collège a révisé son site Web et a confirmé que ce dernier est maintenant entièrement bilingue. À l'avenir, le Collège veillera aussi à publier les documents du Conseil d'administration simultanément dans les deux langues officielles ainsi qu'à prêter une attention accrue lorsqu'il diffusera les renseignements concernant l'inscription aux séances d'information. De plus, il collabore avec son fournisseur Web tiers afin que le portail des agents soit accessible en français et en anglais.

Le Collège a expliqué qu'il n'est doté d'aucune politique ou procédure en matière de langues officielles, mais qu'il travaille à l'élaboration de tels documents. En outre, en février 2022, il a demandé et obtenu de la formation linguistique pour son personnel.

Dans sa réponse aux allégations, le Collège a fourni des renseignements contextuels, qui sont résumés à la sous-section 5.1 du présent rapport.

4. Méthodologie

L'enquête a tenu compte des renseignements fournis par les plaignants et par le Collège de septembre 2021 à janvier 2022.

5. Information prise en considération dans le cadre de l'enquête

5.1 Contexte

Le Collège a été créé par une loi du Parlement en décembre 2018. Cependant, l'institution fédérale n'a commencé à mener ses activités qu'en juin 2021, lorsque la loi du Parlement est entrée en vigueur. Qui plus est, le Collège ignorait la date exacte à laquelle la loi du Parlement entrerait en application. Dans l'intervalle, le gouvernement du Canada n'a aucunement collaboré à la mise sur pied du Collège, à l'exception de la nomination d'un premier conseil d'administration par le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique en août 2019. Nommé par le Conseil d'administration en mars 2020, le président-directeur général et registraire intérimaire du Collège a été chargé de créer la structure et le cadre réglementaire du Collège sans aucune ressource (financière, humaine, etc.) du gouvernement.

Par exemple, le président-directeur général et registraire intérimaire n'a pas été rémunéré pendant plus de dix mois. En outre, aucun employé n'a pu être embauché pour contribuer à l'élaboration de politiques et de procédures jusqu'à ce que des fonds soient disponibles. L'infrastructure du site Web du Collège a dû être achetée, conçue et mise en œuvre pendant cette courte période, et l'institution n'a pas élaboré simultanément deux versions (en français et en anglais) de cette infrastructure.

6. Analyse et conclusions

Il est important de souligner qu'il incombe à chacune des institutions fédérales de respecter ses obligations prévues par la *Loi*. Cependant, je suis conscient que le Collège a été mis sur pied dans un contexte particulier et qu'il aurait dû recevoir du soutien afin de remplir pleinement ses obligations linguistiques.

Le Collège, en tant qu'institution fédérale visée par la *Loi*, doit communiquer avec le public, et lui offrir ses services, de façon simultanée dans les deux langues officielles. De plus, il doit veiller à ce que ses communications et ses services soient de qualité égale en français et en anglais. Ces obligations s'appliquent indépendamment des formats, des supports, des moyens ou des outils utilisés par l'institution pour communiquer ou offrir ses services.

Le Collège a reconnu qu'il n'avait pas respecté ses obligations prévues à la partie IV de la *Loi* en ce qui concerne le contenu de son site Web et du portail des agents. Par conséquent, les plaintes s'avèrent fondées au titre de la partie IV de la *Loi*.

Je reconnais que le Collège a pris des mesures encourageantes pour remédier aux incidents soulevés dans les plaintes. Il doit maintenant entreprendre l'élaboration de procédures et de politiques en matière de langues officielles. Si de telles politiques et procédures avaient été élaborées avant l'entrée en vigueur de la loi du Parlement, avec un soutien adéquat du gouvernement du Canada, les incidents qui ont mené aux plaintes auraient pu être évités.

7. Recommandations

Afin que le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce se conforme à ses obligations prévues par la *Loi sur les langues officielles*, je lui recommande, dans les trois mois de la date du rapport final d'enquête :

- 1. d'élaborer des procédures et des politiques écrites officielles sur le respect des langues officielles qui reflètent fidèlement les obligations prévues à la partie IV de la *Loi sur les langues officielles*;**
- 2. d'élaborer un plan de formation en matière de langues officielles pour ses employés afin de garantir que ces derniers reçoivent périodiquement des rappels et des renseignements sur leurs obligations linguistiques;**
- 3. de prendre toutes les mesures requises pour veiller à ce que le portail des agents soit accessible dans les deux langues officielles.**

Raymond Théberge
Commissaire aux langues officielles

**PRELIMINARY INVESTIGATION REPORT
OF THE COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES**

COLLEGE OF PATENT AGENTS AND TRADEMARK AGENTS

APRIL 2022

Our Ref.: 2021-0671-EI

1. Allegations and position of the complainant

According to the three individuals who filed the complaints (the complainants), the French version of the College of Patent Agents and Trademark Agents' (the College's) website is not of equal quality to the English version. In particular, the complainants alleged that the Agent Portal, the forms for the renewal of licenses, and the minutes of the Board of Directors meeting held on October 5, 2021, are available in English only.

The complainants also alleged that it was impossible to register online for the November 2021 French information session for candidates taking patent and trademark agents exams.

The complainants are of the opinion that all communications on the College's website and Agent Portal should be entirely available in both official languages.

2. Question and legal basis

The investigation sought to determine whether the College met its language obligations under Part IV of the Official Languages Act (the Act) and complied with the spirit of the Act.

The College was created by an Act of Parliament, the College of Patent Agents and Trademark Agents Act, which states that "the *Official Languages Act* applies to the College."

3. Position of the federal institution

The College acknowledged that it failed to meet its language obligations with regard to the allegations. It explained that it did not fully understand the extent of its language obligations and that the Government of Canada did not provide any guidance in this regard. The College said that it has taken corrective measures to resolve the violations. For example, the College reviewed its website and confirmed that the website is now fully bilingual. In future, the College will also ensure to post Board of Directors materials in both official languages simultaneously and will take greater care when posting registration details for information sessions. The College is also working with its third-party web provider to make its Agent Portal available in both official languages.

The College explained that it does not have official languages policies and procedures, but that it is working on developing them. In February 2022, the College also sought and obtained official languages training for its staff.

In its response to the allegations, the College also provided background information, which is summarized in subsection 5.1 of this report.

4. Methodology

The investigation took into account the information provided by the complainants and by the College between September 2021 and January 2022.

5. Information considered during the investigation

5.1 Context

The College was established by an Act of Parliament in December 2018. However, the federal institution did not become “operational” until June 2021, when the Act of Parliament came into force. Importantly, the College did not know the exact date on which the Act of Parliament would come into force. Between those two dates, the College’s implementation was done without any support from the Government of Canada, beyond the appointment of a start-up Board of Directors by the Minister of Industry, Science and Economic Development in August 2019. The interim Chief Executive Officer and Registrar of the College, appointed by the Board of Directors in March 2020, was given the task of creating the College’s structure and regulatory framework without government support—financial, human, or otherwise.

For example, the interim Chief Executive Officer and Registrar was working without compensation for more than 10 months. Moreover, until funding was available, employees could not be hired to help with the development of policies and procedures. The College’s website infrastructure had to be procured, designed and implemented in this short period, and the College did not develop two versions of this infrastructure simultaneously (in English and in French).

6. Analysis and conclusions

It is important to note that every federal institution is individually accountable to meet its obligations under the Act. However, I am aware of the particular context in which the College had to be implemented, and I am sensitive to the support it should have received in order to fully meet its language obligations.

The College, as a federal institution that is subject to the Act, must communicate and provide its services to the public in both official languages. It must do so simultaneously and ensure that those communications and services are of equal quality. These requirements apply notwithstanding the format, support, media or medium used to communicate or provide services.

The College acknowledged that it failed to meet its obligations under Part IV of the Act with regard to the content on its website and Agent Portal. Therefore, the complaints are founded under Part IV of the Act.

I recognize the encouraging steps taken by the College to remedy the incidents cited in the complaints. The College must now begin to develop official languages policies and procedures. Had such policies and procedures been developed prior to the coming into

force of the Act of Parliament—and with the necessary support from the Government of Canada—the incidents that led to the complaints could have been prevented.

7. Recommendations

To ensure compliance with its obligations under the *Official Languages Act*, I recommend that, within three months of the date of the final investigation report, the College of Patent Agents and Trademark Agents:

- 1. develop official written policies and procedures on official languages compliance that accurately reflect the obligations of Part IV of the *Official Languages Act*;**
- 2. develop an official languages training plan for its employees to ensure that employees are periodically reminded and informed of their language obligations; and**
- 3. take all necessary measures to ensure that its Agent Portal is available in both official languages.**

Raymond Thériault
Commissioner of Official Languages

Note de service

À DES FINS DE DÉCISION	☐
À DES FINS DE DISCUSSION	☐
À TITRE INFORMATIF	☒

RAPPORT	
Nouveauté	☐
Mise à jour	☒

PIÈCES JOINTES	
Oui	☐
Non	☒

AU	Conseil d'administration
DE	Darrel Pink, premier dirigeant et registraire Jen Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe
DATE	29 mars 2022
OBJET	Résumé sur les comités d'experts responsables des cadres de compétences

Message

La première phase de l'initiative du CABAMC sur les compétences est en cours.

Pour cette phase du projet, le CABAMC a été chargé de recruter et de sélectionner des experts en la matière afin de mettre à jour le projet de profils de compétences techniques pour les agents de marques de commerce et les agents de brevets, qui comprend des compétences, des critères de rendement et des concepts de connaissances.

La société d'experts-conseils mandatée pour ce projet, Principia Assessments Ltd. (« PAL »), a recommandé de recruter environ 6 à 8 agents de brevets et 6 à 8 agents de marques de commerce pour les principaux groupes de travail, en plus de recruter au moins 4 agents de brevets et 4 agents de marques de commerce francophones (ou ayant une identité bilingue) pour la révision des traductions. Dans l'idéal, il y aurait au moins 10 (et de préférence 12) experts en la matière recrutés pour chaque discipline.

Des appels à manifestations d'intérêt ont été diffusés auprès de la profession et plusieurs soumissions ont été reçues. Les agents qui n'ont pas été nommés à la phase du cadre de compétences techniques seront invités à participer aux travaux de définition des compétences professionnelles et de formulation de questions, qui devraient commencer en 2023.

L'objectif était d'avoir des groupes qui représentent la diversité de la profession et qui comprennent des points de vue qui ont été historiquement exclus. Parmi les dimensions prises en compte figurent la langue, le genre, le lieu de pratique, le contexte de pratique, le domaine/le secteur de pratique, les compétences, les antécédents/cheminements professionnels, le nombre d'années d'exercice, ainsi que diverses perspectives racialisées et expériences vécues.

Les groupes suivants répondent à la quasi-totalité des recommandations formulées par PAL et constituent un échantillon diversifié et représentatif de la profession sur autant d'aspects que possible, notamment la langue, le genre, le lieu de pratique, le contexte de pratique, le domaine de pratique, les compétences et l'expertise, les antécédents et cheminements professionnels, les générations et autres identités personnelles.

Cadre de compétences techniques pour les agents de marques de commerce

Groupe d'experts pour l'élaboration du cadre :

1. Paul-André Mathieu (AMC, 1992) Québec
2. Evan Reinblatt (AMC, 2022; AB, 2021) Ontario
3. Enid Goldberg (AMC, 2022) Ontario
4. Heather Robertson (AMC, 2005) Ontario
5. Madeleine Hodgson (AMC, 2016; AB, 2021) Colombie-Britannique
6. Richard Whissell (AMC, 1999) Ontario
7. Steven Andrews (AMC, 2014) Ontario
8. Andrea Rush (AMC, 1999; AB, 2005) Ontario

Groupe d'experts francophones pour la révision :

1. Philippe Brouillette (AMC, 2011; AB, 2022) Québec
2. Sarah Hebert-Tremblay (AMC, 2022) Québec

Français – expression orale 4/10 – 40 %

Genre – 5 hommes/10 membres et 5 femmes/10 membres – 50/50

Territoires d'exercice représentés : Ontario 6/10; Québec 3/10; Colombie-Britannique 1/10

Contextes de pratique représentés :

- À titre individuel
- Dans un cabinet d'agents de brevets ou de marques de commerce
- Dans un cabinet d'avocats
- Dans un cabinet pluridisciplinaire où certains agents sont des avocats et d'autres non

Domaines de pratique représentés :

- Intelligence artificielle
- Cannabis

- Produits de consommation
- Électronique et informatique
- Énergie, pétrole et gaz
- Technologie et services financiers
- Aliments et boissons
- Internet, médias numériques et commerce électronique
- Articles et vêtements de luxe
- Biens manufacturiers, industriels et machinerie
- Dispositifs médicaux
- Produits pharmaceutiques et biologiques
- Logiciels, technologies de l'information et infonuagiques
- Télécommunications
- Marques officielles pour les entités gouvernementales
- Industrie du divertissement et permis connexes
- Industries fondées sur le droit d'auteur
- Franchisage

Compétences et expertise représentées :

- Stratégie en matière de propriété intellectuelle
- Communications
- Travail d'équipe
- Relations avec les clients
- Gestion de la charge de travail
- Sens des affaires
- Conduite professionnelle

Antécédents/cheminements professionnels représentés :

- Ingénierie
- Agent non-juriste
- Agent-avocat

Génération représentée :

- Baby-boomers
- Génération X
- Milléniaux/génération Y

Cadre de compétences techniques pour les agents de brevets

Groupe d'experts pour l'élaboration du cadre :

1. Gavin Zealey (AB, 1994) Ontario
2. Jim Hinton (AB, 2014; AMC, 2013) Ontario
3. Erin Engelhardt (AB, 2015) Ontario
4. Houston Brown (AB, 2017) Alberta

5. Haya Shehab (français, niveau professionnel) (AB, 2022) Ontario
6. Leonora Hoicka (AB, 1990; AMC, 1983) Ontario
7. Jennifer Jannuska (AB, 2004) Ontario
8. Jeff Astle (AB, 1994; AMC, 1992) Québec
9. Anthony Creber (AB, 1982; AMC, 1985)

Groupe d'experts francophones pour la révision :

1. Alessandro Colonnier (francophone d'origine) (AB, 2019; AMC, 2013) Ontario
2. Denis Keseris (francophone d'origine) (AB, 2022) Québec

Parlent le français 3/11 – 27 % (2 locuteur natifs et 1 à l'aise pour contribuer professionnellement)

Genre – 7 hommes/11 membres et 4 femmes/11 membres

Territoires d'exercice représentés : Ontario 8/11; Québec 2/11; Alberta 1/11

Contextes de pratique représentés :

- À titre individuel
- Dans un cabinet d'agents de brevets ou de marques de commerce
- Dans un cabinet d'avocats
- Dans un cabinet pluridisciplinaire où certains agents sont des avocats et d'autres non
- Interne

Domaines de pratique représentés :

- Aérospatiale, aéronautique et aviation
- Sciences agricoles
- Intelligence artificielle
- Automobile
- Cannabis
- Chimie et biotechnologie
- Technologies propres
- Produits de consommation
- Électronique et informatique
- Énergie, pétrole et gaz
- Technologie et services financiers
- Aliments et boissons
- Internet, médias numériques et commerce électronique
- Articles et vêtements de luxe
- Biens manufacturiers, industriels et machinerie
- Dispositifs médicaux
- Produits pharmaceutiques et biologiques
- Industrie ferroviaire
- Robotique
- Logiciels, technologies de l'information et infonuagiques

- Télécommunications

Compétences et expertise représentées :

- Stratégie en matière de propriété intellectuelle
- Communications
- Travail d'équipe
- Relations avec les clients
- Gestion de la charge de travail
- Sens des affaires
- Conduite professionnelle

Antécédents/cheminements professionnels représentés :

- STIM
- Agent non-juriste
- Agent-avocat

Génération représentée :

- Baby-boomers
- Génération X
- Milléniaux/génération Y

A handwritten signature in black ink that reads 'Darrel Pink'.

Darrel Pink

Premier dirigeant et registraire

dpink@cpata-cabamc.ca

Réunion du Comité de discipline du CABAMC
tenue sur Zoom le jeudi 24 mars 2022 à 11 h (HNE)

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE

Participants :

Marcel Mongeon, président
Charles Boulakia
Kathleen Lickers
Jay Sengupta
Jean Whittow
Benoit Yelle

Membre absent :

Raj Anand

Personnel :

Victoria Rees
Chef de la responsabilité professionnelle

Résumé des mesures de suivi :

Mesure	Responsable :	Date d'échéance du prochain rapport :	Date d'achèvement prévue :
Accord de confidentialité	D. Pink	À déterminer	
Veiller à ce que les membres du Comité reçoivent les publications du CABAMC, y compris les infolettres	V. Rees		
Finaliser la matrice des compétences	V. Rees	Réunion d'avril	Réunion d'avril
Projet de politique de délégation au président	V. Rees	Réunion d'avril	À déterminer
Projets de politiques relatives à la conduite des procédures virtuelles	V. Rees	À déterminer	
Formation sur les principes du droit administratif et la tenue d'audiences	J. Whittow/ V. Rees	Réunion d'avril	
Calendrier des réunions	V. Rees	Réunion d'avril	Réunion d'avril

1. **Accueil et présentations** - le président souhaite la bienvenue à tous et présente Jean Whittow. Il passe en revue les mesures de suivi de la réunion de février, en soulignant que tous les suivis ont été effectués. Il est convenu que les membres du Comité aimeraient recevoir les publications du CABAMC, y compris les infolettres.

Le procès-verbal est adopté tel quel.

2. **Formation sur les principes fondamentaux de la pratique de la PI – questions soulevées**

Le Comité discute du module de formation qu'on lui a demandé d'examiner avant cette réunion. Il est convenu qu'il s'agit d'une formation extrêmement utile pour les personnes titulaires de permis et les personnes qui ne sont pas titulaires de permis. Voici un résumé des commentaires et des questions du Comité :

- Comment la règle générale de « connaissance du client » s'applique-t-elle dans le cadre des relations avec des tiers agents internationaux? Il doit y avoir un élément de confiance entre les agents.
- Comment un agent-avocat détermine-t-il quel code s'applique dans des circonstances données? Les codes des ordres professionnels de juristes offrent un niveau de sécurité supplémentaire aux clients, mais les agents doivent être très clairs quant au chapeau qu'ils portent lorsqu'ils fournissent des services ou des conseils. Le travail est très différent. L'agent doit évaluer les risques liés à chaque transaction et les intérêts des clients dans chaque affaire. Alors que le travail d'agent n'aborde généralement pas les risques potentiels d'effets négatifs sur les clients (et se concentre sur l'obtention de droits), le travail d'avocat aborde cet aspect.
- Est-il nécessaire de cerner les lacunes entre les différents codes qui s'appliquent au travail des titulaires de permis? Mme Rees explique la progression de l'élaboration du Code; les défis de la réglementation dans un environnement de règles éthiques potentiellement « concurrentes » ou incompatibles; certaines des différences et des similitudes qu'elle a relevées entre le Code type de déontologie pour les avocats et le Code de déontologie du CABAMC (p. ex. au sujet des obligations envers des tiers); et que le Comité et d'autres intervenants auront l'occasion de contribuer au Code lorsque le processus de consultation débutera au début de 2023.
- Il est suggéré qu'il serait utile de savoir en quoi les assureurs tels que LawPro distinguent le travail d'agent de celui d'avocat, et que le Comité devrait être

fortement axé sur l'atténuation des risques lorsqu'on lui présente des preuves de violations du Code par des agents.

- Il est noté que les agents sont très préoccupés, à la suite de l'affaire Jansen, par la possibilité d'édulcorer le secret professionnel entre l'agent et son client. Les agents-avocats semblent régulièrement violer le secret professionnel dans la pratique, et il existe une tension constante dans ce domaine.

3. Mandat

Le président fait remarquer que le mandat fait référence à une matrice des compétences distincte pour le président, mais Mme Rees confirme qu'il appartient au Comité de déterminer si cela est nécessaire.

Sur proposition (Yelle/Whittow), le mandat du Comité de discipline est approuvé.

4. Matrice des compétences

Le Comité approuve les modifications suivantes au tableau de la matrice des compétences sous la rubrique **Connaissances** :

- Remplacer « *Loi sur les brevets – Règles et pratiques* » par « Conventions du Bureau des brevets – Exercice de la profession d'agent de brevets, y compris les manuels »
- Remplacer « *Loi sur les marques de commerce – Règlements et pratiques* » par « Conventions du Bureau des marques de commerce – Exercice de la profession d'agent de marques de commerce, y compris les manuels »
- Ajouter « Systèmes et pratiques internationaux en matière de brevets et de marques de commerce »

5. Priorités en matière de politiques

Le président fait référence aux courriels des membres contenant un certain nombre de suggestions utiles concernant les priorités, notamment les délais de dépôt, les lignes directrices en matière de détermination des conséquences, l'incidence des processus parallèles, ainsi que le processus de composition des groupes d'experts, la délégation de pouvoirs au président et le recours au mode substitutif de résolution des différends.

Un membre est d'avis que toutes les politiques doivent être fondées sur la Loi, et qu'un bon point de départ consiste à compiler tous les documents de référence et à créer une sorte de recueil qui fournit au Comité une trousse à outils des principes essentiels du droit

administratif et de la jurisprudence, ainsi que d'autres ressources pour l'élaboration d'un guide exhaustif.

Les membres discutent de l'importance de se rappeler que toutes les politiques du Comité seront publiques, ce qui devrait avoir une incidence sur le degré de détail ou le caractère normatif de toute politique.

D'autres ont suggéré que le processus d'élaboration des politiques devrait être guidé par la façon dont les travaux du Comité se dérouleront : qu'est-ce qui sera probablement nécessaire en premier? Les motions/demandes provisoires et la nécessité de déléguer des questions au président devraient être une priorité.

Une discussion a lieu pour savoir s'il existe des précédents au Canada pour aider le Comité. Mme Rees et d'autres indiquent qu'il ne semble pas y avoir d'éléments pertinents provenant de l'OPIC, mais peut-être de l'USPTO et de l'organisme de réglementation du Royaume-Uni.

Il est noté que les travaux du Comité seront par défaut menés virtuellement, de sorte que les politiques relatives à la conduite des délibérations de façon virtuelle devraient être une priorité. Toutes les politiques doivent également être considérées sous l'angle de l'innovation et de l'adoption d'une approche fondée sur les pratiques exemplaires, tout en respectant les principes du droit administratif. Il serait également utile que le Comité examine les points sur lesquels une approche d'arbitrage actif peut être adoptée, en particulier lorsqu'il s'agit de titulaires de permis qui se représentent eux-mêmes.

Il est convenu que la première politique devrait mettre l'accent sur les circonstances de la délégation de pouvoirs au président pour traiter les demandes anticipées ou provisoires dans l'intérêt public. La deuxième priorité sera l'élaboration de politiques relatives aux procédures virtuelles.

Le Comité a également discuté des besoins de formation supplémentaire, en particulier pour les titulaires de permis ayant moins d'expérience en droit administratif et en conduite d'audiences. Il est noté que la LSBC et d'autres organismes offrent des programmes de formation de 1 à 3 jours pour les nouveaux membres des tribunaux, mais que ceux-ci ne sont pas offerts en français. Après une discussion plus approfondie, il est convenu que Jean Whittow et Victoria Rees élaboreront une série d'ateliers de formation de 15 à 20 minutes (le premier programme pouvant être plus long) pour le Comité, qui se tiendront au début de chaque réunion, et qui porteront sur les principes du droit administratif et les bases de la conduite des procédures. Les membres du Comité

acquerront également des connaissances dans le cadre du processus d'élaboration des politiques.

6. Calendrier des réunions

Il est convenu qu'il serait préférable d'avoir un calendrier de réunions mensuelles pour la prochaine période. On a demandé à Mme Rees de collaborer avec le Comité pour créer un calendrier de réunions mensuelles qui se dérouleront probablement le même lundi de chaque mois, à partir de 15 heures (HNE).

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les personnes présentes et lève la séance vers 12 h 40 (HNE).

College of Patent Agents and Trademark Agents
Statement of Financial Position
As of April 30, 2022

	Francais	Total	
		As of Apr. 30, 2022	As of Dec. 31, 2021 (PP)
Assets	Actifs		
Current Assets	Actifs à court terme		
Cash and Cash Equivalent	Espèces et quasi-espèces		
1010 RBC Chequing Account	1010 Compte chèques RBC Banque Royale	1,801,572.99	466,824.14
Total Cash and Cash Equivalent	Total des espèces et quasi-espèces	\$ 1,801,572.99	\$ 466,824.14
1400 Prepaid expenses	1400 Charges payées d'avance	44,094.97	24,887.91
Total Current Assets	Total des actifs à court terme	\$ 1,845,667.96	\$ 491,712.05
Non-current Assets	Actifs à long terme		
Property, plant and equipment	Immobilisations corporelles		
1600 Computer Equipment	1600 Équipement informatique	9,610.78	9,610.78
1605 Computer Equipment - Accum Amort	1605 Équipement informatique – Amortissement cumulé	-2,402.82	-1,441.70
Total Property, plant and equipment	Total des immobilisations corporelles	\$ 7,207.96	\$ 8,169.08
Total Non Current Assets	Total de l'actif à long terme	\$ 7,207.96	\$ 8,169.08
Total Assets	Total de l'actif	\$ 1,852,875.92	\$ 499,881.13
Liabilities and Equity	Passifs et capitaux propres		
Liabilities	Passifs		
Current Liabilities	Passif à long terme		
Accounts Payable (A/P)	Créditeurs		
2000 Accounts Payable (A/P)	2000 Crédoiteurs	102,009.04	117,600.33
Total Accounts Payable (A/P)	Total des crédoiteurs	\$ 102,009.04	\$ 117,600.33
Credit Card	Carte de crédit		
2020 RBC Visa Credit Card	2020 Carte de crédit Visa RBC Banque Royale	7,338.19	5,463.04
2030 RBC Line of Credit	2030 Ligne de crédit RBC Banque Royale	0.00	0.00
Total Credit Card	Total des frais liés à la carte de crédit	\$ 7,338.19	\$ 5,463.04
2010 Accrued Payables	2010 Comptes fournisseurs à payer	-2,145.00	37,889.95
2015 Accrued Liabilities - Committee Remuneration	2015 Charges à payer – Rémunération du comité	0.00	61,119.45
2050 GST/HST Payable	2050 TPS/TVH à payer	18,359.95	32,635.55
2060 GST/HST Suspense	2060 TPS/TVH - attente	-32,635.55	
Total 2050 GST/HST Payable	Total 2050 TPS/TVH à payer	-\$ 14,275.60	\$ 32,635.55
Total Current Liabilities	Total du passif à court terme	\$ 92,926.63	\$ 254,708.32
Non-current Liabilities	Passif à long terme		
2200 Deferred Revenue - Payments Received	2200 Revenu différé – Paiements reçus	1,370,812.00	155.50
Total Non-current Liabilities	Total du passif à long terme	\$ 1,370,812.00	\$ 155.50
Total Liabilities	Total du passif	\$ 1,463,738.63	\$ 254,863.82
Equity	Capitaux propres		
Retained Earnings	Bénéfices non répartis	245,017.31	245,017.31
Profit for the year	Marge bénéficiaire de l'exercice	144,119.98	
Total Equity	Total des capitaux propres	\$ 389,137.29	\$ 245,017.31
Total Liabilities and Equity	Total du passif et des capitaux propres	\$ 1,852,875.92	\$ 499,881.13

College of Patent Agents and Trademark Agents
Statement of Operations
April 2022

		Total	
		Apr. 2022	Jan - Apr., 2022 (YTD)
INCOME	REVENUS		
4000 Service/Fee Income	4000 Résultat généré par la prestation des services et les droits de cotisation		
Total 4010 Licensee fees - CPATA fees	Total 4010 Cotisation des titulaires de permis – Droits de cotisation au CABAMC	\$ 182,700	\$ 685,450
4020 Class 2 Inactive Agent Fees	4020 Permis de catégorie 2 – Droits de cotisation des agents inactifs	700	20,400
4025 Class 2 Inactive Fees - Deferred Portion	4025 Permis de catégorie 2 – Droits de cotisation des agents inactifs – Tranche reportée	1,175	-13,600
Total 4020 Class 2 Inactive Agent Fees	Total 4020 Permis de catégorie 2 – Droits de cotisation des agents inactifs	\$ 1,875	\$ 6,800
4070 Application fee income	4070 Revenus des frais de demande	12,922	33,372
4060 Certificate & Letters Fees	4060 Frais liés aux lettres et aux demandes de certificat	300	675
Total 4070 Application fee income	Total 4070 Revenus des frais de demande	\$ 13,222	\$ 34,047
Total 4000 Service/Fee Income	Total 4000 Résultat généré par la prestation des services et les droits de cotisation	\$ 197,797	\$ 726,297
Total Income	Revenus totaux	\$ 197,797	\$ 726,297
GROSS PROFIT	MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	\$ 197,797	\$ 726,297
EXPENSES	DÉPENSES		
5500 Wages & Benefits	5500 Salaires et avantages sociaux		
5510 Wages	5510 Salaires	25,839	104,556
5520 Wages - Benefits	5520 Salaires – Avantages sociaux	1,111	4,713
5530 Wages - CPP	5530 Salaires – RPC	2,125	3,647
5535 Wages - QC QPIP	5535 Salaires – RQAP	92	1,070
5540 Wages - EI	5540 Salaires – AE	527	1,336
5550 RRSP Expenses	5550 Dépenses liées au REER	1,207	6,602
6000 Professional fees - Interim CEO	6000 Honoraires professionnels – premier dirigeant par intérim	18,500	74,000
Total 5500 Wages & Benefits	Total 5500 Salaires et avantages sociaux	\$ 49,402	\$ 195,926
6005 Professional and consulting fees	6005 Honoraires professionnels et frais de consultation		
6010 Professional fees - Accounting Services	6010 Honoraires professionnels – Services de comptabilité	6,100	33,896
6020 Professional fees - Communications	6020 Honoraires professionnels – Services de communications	3,040	3,040
6040 Professional fees - Management Consultant	6040 Honoraires professionnels – Consultant en gestion	4,875	7,270
6200 Consulting - Admissions	6200 Frais de consultation – Gestion des admissions	19,200	29,899
6210 Consulting - Communications	6210 Frais de consultation – Communications	28,500	58,500
6230 Consulting - Human Resources	6230 Frais de consultation – Ressources humaines	14,681	36,445
6270 IT Consultants - Network & General	6270 Frais de consultation en TI – Réseau et questions générales	922	3,899
6290 IT Consultant - Website	6290 Frais de consultation en TI – Site Web	8,260	17,731
Total 6005 Professional and consulting fees	Total 6005 Honoraires professionnels et frais de consultation	\$ 85,578	\$ 190,680
6015 Accounting Fees	6015 Frais de comptabilité		0
6030 Legal Fees	6030 Frais juridiques	43,759	78,421
6060 Translation expenses	6060 Frais de traduction	2,422	18,338
6280 IT Consultant - License Systems	6280 Frais de consultation en TI – Systèmes de licence	2,500	10,000
6505 Board and Committee Expenses	6505 Dépenses du conseil d'administration et des comités		
6500 Board - Meeting expenses	6500 Conseil d'administration – Frais de réunion	758	758
6510 Board - Remuneration	6510 Conseil d'administration – Rémunération	1,925	11,500
6610 Committees - Member Compensation	6610 Comités – Rémunération des membres	1,300	1,300
Total 6505 Board and Committee Expenses	Total 6505 Dépenses liées au Conseil d'administration et aux comités	\$ 3,983	\$ 13,558
7010 Bank fees and interest	7010 Frais et intérêts bancaires	72	637
7020 Credit Card Processing Fees	7020 Frais de traitement des cartes de crédit	903	45,853
Total 7010 Bank fees and interest	Total 7010 Frais et intérêts bancaires	\$ 974	\$ 46,491
7130 Dues and memberships	7130 Droits de cotisation et d'inscription	75	477
7135 Insurance	7135 Assurances		
7140 Insurance - D&O	7140 Frais d'assurance – Responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	3,725	14,132
7160 Insurance - Mandatory Liability	7160 Frais d'assurance – Responsabilité obligatoire		1,339
Total 7135 Insurance	Total 7135 Assurances	\$ 3,725	\$ 15,471
7205 Office Expenses	7205 Frais de bureau	442	1,380
6295 Payroll provider Fees	6295 Honoraires du prestataire de services de paie	65	127
7210 Office - Furniture	7210 Frais de bureau – Mobilier		124
7215 Office - General expenses	7215 Frais de bureau – Dépenses générales	87	127
7300 Software costs - Administration	7300 Frais de logiciels – Administration	2,169	7,414
Total 7205 Office Expenses	Total 7205 Frais de bureau	\$ 2,763	\$ 9,172
7320 Staff Travel	7320 Frais liés aux déplacements du personnel	2,503	2,681
8000 Amortization	8000 Amortissements	240	961
Total Expenses	Dépenses totales	\$ 197,924	\$ 582,177
PROFIT	MARGE BÉNÉFICIAIRE	-\$ 127	\$ 144,120

College of Patent Agents and Trademark Agents
Budget vs. Actuals: CPATA Budget 2022 - FY22 P&L Classes
January - April, 2022

		Administration & Operations			Board & Governance			Communications & Government Relations			Regulations - Complaints			Regulations - Registration			TOTAL		
		Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget
Income	Revenus																		
4000 Service/Fee Income	4000 Résultat généré par la prestation des services et les droits de cotisation			-			-			-			-			-	-	-	-
Total 4010 Licensee fees - CPATA fees	Total 4010 Cotisation des titulaires de permis – Droits de cotisation au CABAMC	685,450	693,336	(7,886)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	685,450	693,336	(7,886)
Total 4020 Class 2 Inactive Agent Fees	Total 4020 Permis de catégorie 2 – Droits de cotisation des agents inactifs	6,800	6,668	132	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,800	6,668	132
4050 Exam fees	4050 Frais d'examen			-			-			-			-			-	-	-	-
4070 Application fee income	4070 Revenus des frais de demande	33,372	9,750	23,622			-			-			-			-	33,372	9,750	23,622
4060 Certificate & Letters Fees	4060 Frais liés aux lettres et aux demandes de certificat	675		675			-			-			-			-	675	-	675
Total 4070 Application fee income	4070 Revenus des frais de demande	34,047	9,750	24,297	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34,047	9,750	24,297
Total Income	Revenus totaux	726,297	709,754	16,543	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	726,297	709,754	16,543
Expenses	Dépenses																		
5500 Wages & Benefits	5500 Salaires et avantages sociaux			-			-			-			-			-	-	-	-
Total 5500 Wages & Benefits	Total 5500 Salaires et avantages sociaux	195,339	233,444	(38,105)	587	-	587	-	-	-	-	-	-	-	-	-	195,926	233,444	(37,518)
6005 Professional and consulting fees	6005 Honoraires professionnels et frais de consultation			-			-			-			-			-	-	-	-
6010 Professional fees - Accounting Services	6010 Honoraires professionnels – Services de comptabilité	33,896	23,332	10,564			-			-			-			-	33,896	23,332	10,564
6020 Professional fees - Communications	6020 Honoraires professionnels – Services de communications			-	3,040		3,040		2,000	(2,000)			-			-	3,040	2,000	1,040
6040 Professional fees - Management Consultant	6040 Honoraires professionnels – Consultant en gestion			-		8,832	(8,832)			-	7,270		7,270			-	7,270	8,832	(1,562)
6050 Professional fees - Planning	6050 Honoraires professionnels – Services de planification			-		3,332	(3,332)			-			-			-	-	3,332	(3,332)
6200 Consulting - Admissions	6200 Frais de consultation – Gestion des admissions			-			-			-			-	29,899	40,000	(10,101)	29,899	40,000	(10,101)
6210 Consulting - Communications	6210 Frais de consultation – Communications			-		5,000	(5,000)	58,500	8,000	50,500			-			-	58,500	13,000	45,500
6230 Consulting - Human Resources	6230 Frais de consultation – Ressources humaines	261	27,500	(27,239)	36,184	26,668	9,516			-			-			-	36,445	54,168	(17,723)
6240 Consulting - Policies	6240 Frais de consultation – Politiques		3,200	(3,200)			-			-			-			-	-	3,200	(3,200)
6270 IT Consultants - Network & General	6270 Frais de consultation en TI – Réseau et questions générales	3,899	4,800	(901)			-			-			-			-	3,899	4,800	(901)
6290 IT Consultant - Website	6290 Frais de consultation en TI – Site Web			-			-	17,731	600	17,131			-			-	17,731	600	17,131
Total 6005 Professional and consulting fees	Total 6005 Honoraires professionnels et frais de consultation	38,056	58,832	(20,777)	39,224	43,832	(4,608)	76,231	10,600	65,631	7,270	-	7,270	29,899	40,000	(10,101)	190,680	153,264	37,416
6015 Accounting Fees	6015 Frais de comptabilité	-	-	-			-			-			-			-	-	-	-
6030 Legal Fees	6030 Frais juridiques		4,000	(4,000)	26,011	19,168	6,843			-	49,648	38,400	11,248	2,763		2,763	78,421	61,568	16,853
6060 Translation expenses	6060 Frais de traduction	-		-			-	18,338	13,336	5,002			-			-	18,338	13,336	5,002
6280 IT Consultant - License Systems	6280 Frais de consultation en TI – Systèmes de licence	10,000	34,668	(24,668)			-			-			-			-	10,000	34,668	(24,668)
6505 Board and Committee Expenses	6505 Dépenses du conseil d'administration et des comités			-			-			-			-			-	-	-	-
6500 Board - Meeting expenses	6500 Conseil d'administration – Frais de réunion			-	758	25,000	(24,242)			-			-			-	758	25,000	(24,242)
6510 Board - Remuneration	6510 Conseil d'administration – Rémunération			-	11,500	10,288	1,212			-			-		-	-	11,500	10,288	1,212
6530 Board - Training	6530 Conseil d'administration – Formation			-		2,668	(2,668)			-			-			-	-	2,668	(2,668)
6600 Committee Expenses	6600 Dépenses liées aux comités			-			-			-		26,332	(26,332)			-	-	26,332	(26,332)
6610 Committees - Member Compensation	6610 Comités – Rémunération des membres			-		15,000	(15,000)			-		12,224	(12,224)	1,300		1,300	1,300	27,224	(25,924)
Total 6505 Board and Committee Expenses	Total 6505 Dépenses liées au conseil d'administration et aux comités	-	-	-	12,258	52,956	(40,698)	-	-	-	-	38,556	(38,556)	1,300	-	1,300	13,558	91,512	(77,954)
7010 Bank fees and interest	7010 Frais et intérêts bancaires	637	3,400	(2,763)			-			-			-			-	637	3,400	(2,763)
7020 Credit Card Processing Fees	7020 Frais de traitement des cartes de crédit	45,853	38,000	7,853			-			-			-			-	45,853	38,000	7,853
Total 7010 Bank fees and interest	Total 7010 Frais et intérêts bancaires	46,491	41,400	5,091	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46,491	41,400	5,091
7130 Dues and memberships	7130 Droits de cotisation et d'inscription	477	2,668	(2,191)			-			-			-			-	477	2,668	(2,191)
7135 Insurance	7135 Assurances			-			-			-			-			-	-	-	-
Total 7135 Insurance	Toatal 7135 Assurances	-	-	-	15,471	9,060	6,411	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,471	9,060	6,411

			Administration & Operations			Board & Governance			Communications & Government Relations			Regulations - Complaints			Regulations - Registration			TOTAL		
			Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget	Actual	Budget	over Budget
7205 Office Expenses	7205 Frais de bureau		1,380		1,380			-			-			-			-	1,380	-	1,380
6295 Payroll provider Fees	6295 Honoraires du prestataire de services de paie		127		127			-			-			-			-	127	-	127
7210 Office - Furniture	7210 Frais de bureau – Mobilier		124	800	(676)			-			-			-			-	124	800	(676)
7215 Office - General expenses	7215 Frais de bureau – Dépenses générales		127		127			-			-			-			-	127	-	127
7300 Software costs - Administration	7300 Frais de logiciels – Administration		5,614	1,800	3,814	1,800	2,500	(700)			-			-			-	7,414	4,300	3,114
Total 7205 Office Expenses	Total 7205 Frais de bureau		7,372	2,600	4,772	1,800	2,500	(700)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,172	5,100	4,072
7310 Exam Software costs	7310 Coûts du logiciel d'examen				-			-			-			-			-	-	-	-
7320 Staff Travel	7320 Frais liés aux déplacements du personnel		2,681	6,668	(3,987)			-			-			-			-	2,681	6,668	(3,987)
7410 Contingency	7410 Dépenses imprévues			-	-			-			-			-			-	-	-	-
Total Expenses	Dépenses totales		300,415	384,280	(83,865)	95,351	127,516	(32,165)	94,570	23,936	70,634	56,918	76,956	(20,038)	33,962	40,000	(6,038)	581,216	652,688	(71,472)
Net Operating Income	Résultat net d'exploitation		425,882	325,474	100,408	(95,351)	(127,516)	32,165	(94,570)	(23,936)	(70,634)	(56,918)	(76,956)	20,038	(33,962)	(40,000)	6,038	145,081	57,066	88,015
Other Expenses	Autres dépenses																			
8000 Amortization	8000 Amortissements		961	400	561			-			-			-			-	961	400	561
Total Other Expenses	Total des autres dépenses		961	400	561	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	961	400	561
Net Other Income	Résultat net des autres revenus		(961)	(400)	(561)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(961)	(400)	(561)
Net Income	Résultat net		424,921	325,074	99,847	(95,351)	(127,516)	32,165	(94,570)	(23,936)	(70,634)	(56,918)	(76,956)	20,038	(33,962)	(40,000)	6,038	144,120	56,666	87,454

Better than Budget - timing issue	Meilleur que le budget – Problème sur le plan du calendrier
Better than Budget - real savings	Meilleur que le budget – Économies réelles
Worse than Budget - timing issue	Pire que le budget – Problème sur le plan du calendrier
Worse than Budget - real cost/loss	Pire que le budget – Coût réel/perte réelle

**Conseil d'administration du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce
(CABAMC)****27 mai 2022****De : Sean Walker, CPA, CGA, CIA
Directeur financier (externalisé)**

Objet : États financiers au 30 avril 2022

Cette note de service est préparée à l'appui des états financiers internes inclus dans la trousse d'information de la réunion du Conseil d'administration. Les états financiers internes présentés dans la trousse d'information comprennent une comparaison, par service, du budget et des revenus et dépenses réels pour l'année. Ils comprennent également un état général des opérations (état des résultats) ainsi qu'un aperçu de la situation financière (bilan).

La comparaison du budget et des résultats réels des quatre premiers mois de l'année 2022 comprend des cases ombrées correspondant aux écarts notables par rapport au budget. Ces écarts sont attribuables aux différences sur le plan des calendriers réel et prévu, et aux différences « permanentes » (économies/coûts supplémentaires) entre le budget et les chiffres réels.

Éléments relatifs aux revenus pour la période de janvier à avril 2022

À la fin du mois de mars, nous avons environ 86 renouvellements de permis de catégorie 1 et 17 000 \$ de moins que ce que nous avons prévu au budget. Toutefois, une cinquantaine d'agents ont renouvelé leur permis en avril, ce qui a permis de réduire l'écart à 8 000 \$.

En outre, les frais de demande sont restés plus élevés que prévu au budget au cours des quatre premiers mois de l'année. Un certain nombre d'agents ont changé de catégorie (passage du statut actif au statut inactif, et vice versa) et quelques agents ont rattrapé leur retard de 2021. Nous nous attendons à ce que les droits perçus continuent à se rapprocher du budget au cours de l'année, à mesure que les agents renouvellent leur permis.

Éléments relatifs aux dépenses pour la période de janvier à avril 2022

Les salaires et les avantages sociaux sont inférieurs au budget, ce qui s'explique par les embauches en cours (p. ex. administrateur du programme de l'inscription). Les économies réalisées sur le plan des frais de consultation en ressources humaines sont liées aux coûts de recrutement qui avaient été budgétisés pour 2022, mais qui pourraient ne pas être nécessaires. Il s'agit notamment des frais liés au recrutement du prochain premier dirigeant et du prochain registraire. Les coûts pour le recrutement de candidats pour les comités demeurent supérieurs au budget jusqu'à ce jour, mais devraient diminuer à mesure que les nouveaux membres sont nommés.

Consultant en informatique – Systèmes de licences (Admin et Ops) – Les économies réalisées depuis le début de l'année sont liées aux frais « d'utilisation » de Thentia. Nous sommes tenus de payer des frais supplémentaires par utilisateur (agent) à Thentia pour l'année en fonction du nombre de renouvellements pour 2022. Ce paiement sera calculé et l'on en discutera avec Thentia dans un avenir proche.

Frais de traitement des paiements par carte de crédit (Admin et Ops) – Les frais liés au traitement des paiements effectués par les agents par carte de crédit ont été plus élevés que prévu cette année. L'écart s'explique par les frais de demande supplémentaires et les renouvellements des permis de 2021, ainsi que par une sous-estimation des frais. Une partie de cet écart devrait être recouvrée pendant le reste de l'année, car nous avons inscrit au budget les frais liés au traitement des demandes et des paiements pour toute l'année.

Frais d'assurance (Conseil d'administration et gouvernance) – Les frais d'assurance ont connu une hausse supérieure à celle prévue dans le budget. Nous avons presque terminé le processus de renouvellement et nous avons noté une augmentation de 10 à 20 % en 2022 pour l'ensemble des polices.

Le cumul annuel des dépenses liées au Conseil d'administration et aux comités est inférieur au budget, car la plupart de ces dépenses devraient être engagées au cours des prochains mois, lorsque les comités seront constitués et que les réunions auront lieu.

Honoraires professionnels (Conseil d'administration et gouvernance) – Frais de consultation en gestion et en planification – Les économies réalisées à ce jour sont liées aux échéances des projets et à la facturation; nous nous attendons à ce que ces coûts soient engagés cette année pour des consultants en matière d'atténuation de risques et de planification stratégique.

Dépenses engagées pour les réunions du Conseil d'administration et les comités (Conseil d'administration et gouvernance/réglementation) – Les économies réalisées jusqu'à présent sont liées au calendrier des réunions et des formations ainsi qu'aux frais de déplacement. Des dépenses supplémentaires devraient être engagées au cours des prochains mois, à mesure que les comités seront constitués et que les réunions auront lieu.

Frais de consultation en communications (communications et relations avec le gouvernement) – Ces coûts sont liés à la préparation du rapport annuel et aux services de consultation en relations avec le gouvernement (coûts payés à McMillan pour ses services de rédaction et de conseil). Ces dépenses devraient dépasser le budget et seront suivies de près.

Conseils en matière d'admission (réglementation – inscriptions) – Ces économies sont liées au calendrier, car les projets sont en cours. Nous nous attendons à ce que les coûts soient conformes au budget d'ici la fin de l'année.

Frais de consultation – Site Web – Nous avons engagé des coûts supplémentaires pour le développement du site Web alors que nous continuons à améliorer le site et à y ajouter des fonctionnalités supplémentaires et des composants bilingues.

Frais de comptabilité – Des frais de comptabilité supplémentaires ont été engagés au début de l'année pour obtenir un appui supplémentaire pour la période de renouvellement et l'audit externe.

Frais de traduction – Les frais de traduction étaient supérieurs au budget au début de l’année, car nous avons réalisé plusieurs projets importants (par exemple, le rapport annuel, la traduction du site Web, les rapports de vérification).

Frais juridiques – Ceux-ci ont été légèrement supérieurs au budget au début de l’année, car nous avons recouru à des services en lien avec un certain nombre d’initiatives en matière de compétences et de discipline.

Résultat net global pour la période de janvier à avril 2022

L’excédent net (résultat net) du CABAMC pour le premier trimestre était de 144 120 \$ pour un budget de 56 666 \$. Le principal élément qui explique cet excédent par rapport au budget est le calendrier des dépenses mentionné ci-dessus.

Remarques sur l’état de la situation financière

L’encaisse à la fin avril s’élève à 1,8 million de dollars et, compte tenu du calendrier prévisionnel des dépenses pour le reste de l’année, nous devrions disposer de suffisamment de fonds pour soutenir le CABAMC jusqu’à la fin de l’année.

Les créditeurs se situent en moyenne autour de 100 000 \$ par mois, y compris en avril.

Le revenu différé désigne la partie des droits de cotisation qui a déjà été reçue, mais qui sera comptabilisée à titre de revenu plus tard dans l’année. Chaque mois, le CABAMC inscrit 1/12 des droits de cotisation à titre de revenu.

Conseil d'administration du CABAMC
27 mai 2022

Objet : Note de service sur la conformité législative

La présente note de service est adressée au Conseil d'administration du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) afin de fournir une mise à jour sur les exigences législatives en matière de production de rapports sur la conformité et de versements que doit respecter le CABAMC.

Le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur le Collège des agents de brevets et de marques de commerce à la fin de l'année 2018, dans le cadre de sa Stratégie nationale d'innovation. Conformément à la Loi, le Collège a été constitué comme une société sans capital social.

TPS/TVH

Le CABAMC a choisi de facturer la TPS/TVH sur les droits annuels pour le renouvellement des permis d'exercice, les frais de demandes diverses et les droits d'inscription aux examens en remplissant et en conservant les formulaires appropriés exigés par l'ARC¹. Nous avons produit la déclaration de la TVH et effectué le paiement pour le premier trimestre (de janvier à mars) à la fin avril 2022. Malheureusement, le montant de ce paiement sera élevé (166 000 \$), car nous venons de percevoir la majeure partie des renouvellements des droits annuels. Nous nous attendons à recevoir un remboursement de la TPS/TVH à chacun des trois prochains trimestres.

Retenues sur la paie

Certains employés et membres du Conseil d'administration du CABAMC reçoivent une rémunération pour leur participation au Conseil. Par conséquent, le CABAMC est tenu de faire des retenues sur la paie pour les divers programmes du gouvernement fédéral. Ces programmes comprennent notamment le Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), le Régime des rentes du Québec (RRQ), l'assurance-emploi (AE) et l'impôt sur le revenu (ARC et Revenu Québec). Le CABAMC est un déclarant mensuel en ce qui concerne les retenues sur la paie et doit les remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à Revenu Québec au plus tard le quinzième (15^e) jour du mois suivant le versement de la paie aux employés.

Le CABAMC est à jour en ce qui concerne les retenues sur la paie. La rémunération du Conseil pour le premier trimestre a été versée en avril et les retenues afférentes ont été effectuées en mai.

Exigences en matière de déclarations annuelles auprès de l'ARC

¹ Le CABAMC a rempli le formulaire GST24 E (19) pour indiquer son choix à ce que la TPS/TVH s'applique aux adhésions à une association professionnelle, ainsi que le formulaire GST29 E (20) pour qu'elle s'applique aux services d'enseignement (examens et formation). Ces formulaires sont conservés par le CABAMC au format électronique; ils ne sont pas exigés par l'ARC à moins que celle-ci en fasse la demande. La date d'entrée en vigueur stipulée par le CABAMC sur les deux formulaires a été fixée au 1^{er} janvier 2021. À compter du 1^{er} janvier 2022, le CABAMC devra désormais produire des déclarations de la TPS/TVH tous les trimestres.

Le CABAMC devra produire, auprès de l'ARC, une déclaration de renseignements (T1044) des organisations à but non lucratif (OBNL) pour l'année 2021, dans les 6 mois suivant l'année se terminant le 31 décembre 2021. Le CABAMC n'étant pas une entité imposable, l'impôt sur le revenu ne sera pas exigé, mais les déclarations doivent tout de même être remplies. Grant Thornton a déposé la déclaration au nom du CABAMC et la confirmation sera envoyée par l'ARC après réception.

Rapport annuel et états financiers vérifiés

Le rapport annuel du CABAMC a été présenté au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, conformément à l'article 25² de la Loi sur le CABAMC. Nous sommes informés que le ministre a soumis le rapport au Parlement.

Les états financiers vérifiés ont été transmis à la RBC et à ISDE, conformément aux modalités de l'accord de prêt conclu avec RBC et de la garantie du gouvernement.

Attestation de conformité

En signant ci-dessous, Darrel Pink, premier dirigeant et registraire, et Sean Walker, directeur financier (externalisé), reconnaissent que les déclarations faites dans la présente note sont exactes et que le CABAMC est en conformité avec toutes les exigences législatives.



Darrel Pink
Premier dirigeant et registraire
(externalisé)



Sean Walker, CPA, CGA, CIA
Directeur financier

² **25 (1)** Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Collège présente au ministre un rapport de ses activités pour l'année civile précédente.

(2) Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

Leave the Room!

By: Natasha Danson

When a Council or Board member of a regulator has a conflict of interest, is simply declaring the conflict sufficient? A recent municipal Council case provides useful guidance on this question.

In *Budarick v. the Corporation of the Townships of Brudenell, Lyndoch and Raglan (Integrity Commissioner)*, 2022 ONSC 640 (CanLII), <https://canlii.ca/t/jm283> the son of a municipal Councillor was invoiced by the fire department for a call related to lighting an open fire during a fire ban. The issue of the invoice came up at some Council meetings. The Councillor declared a conflict of interest but stayed in the room. During one meeting the Councillor proceeded to question a representative of the fire department about related matters (e.g., its fundraising, and general policies and procedures related to invoicing for calls). Some of that information was later used by the Councillor in representing her son in contesting the invoice in other venues. In another meeting that was closed to the public, the Councillor remained in the room.

The Court upheld the findings that the Councillor had acted in a conflict of interest. Simply declaring the conflict was insufficient. The questions by the Councillor of the broader policy issues were inappropriate in the circumstances: “when a member has a pecuniary interest in a matter under discussion in a council, the member should refrain from entering the fray, even in respect of issues that may seem tangential”. The Court also accepted favourably the comment of the lower court as follows:

I find it is more likely than not that the Respondent's questions and comments were designed and intended to denigrate the Fire Department's practices, to create doubt regarding service charges and to obtain information for the purpose of enhancing her son's ability to challenge or reduce the invoice he received.

The Court also upheld the finding that the Councillor should have left the room of the closed meeting discussing her son's invoice. In addition, the Court upheld the finding that the breach of the conflict of interest was, in all of the circumstances, intentional and not a mere error of judgment. Those circumstances included the Councillor's use of her position of the Council to attempt to influence other municipal entities on the matter. The Councillor was ultimately removed from office.

While this decision turns somewhat on the language of the municipal conflict of interest legislation, it reinforces the best practice for Council, Board and Committee members of regulators to not only declare any conflicts of interest, but to then leave the room when the matter is discussed (even if it is a public meeting) and to not try to influence the decision. This duty cannot be circumvented by attempting to couch one's input on the matter in terms of broader policy issues that are obviously related to the issue.

<https://www.sml-law.com/blog-regulation-pro/blog-recent-posts/>

Réunions du Conseil d'administration du CABAMC – 2022-23

Réunions des comités du CABAMC

Toutes les réunions du Conseil d'administration ont lieu le jeudi de 12 h à 16 h (HE) et se déroulent par l'entremise de Zoom, sauf indication contraire.

23 juin 2022 (à confirmer)	Réunion conjointe du Comité de gouvernance et du Comité des candidatures et du développement du Conseil	Réunion initiale des deux comités pour harmoniser leurs travaux
7 juillet 2022	Comité plénier	
26 juillet 2022 – 12 h (HE)	Comité des nominations et du développement du Conseil	
28 juillet 2022 – 12 h (HE)	Comité de gouvernance	
18 août 2022	Réunion publique	
3 octobre 2022 – 12 h (HE) (à confirmer)	Comité de gouvernance	
4 octobre 2022 – 12 h (HE)	Comité des nominations et du développement du Conseil	
6 octobre 2022	Comité plénier	Cette réunion était initialement prévue pour le 29 septembre, mais cette date était en conflit avec celles de la conférence de l'IPIC. Par conséquent, la réunion a été avancée d'une semaine.
Du 27 au 29 octobre	Séance de planification du Conseil d'administration	Lieu à déterminer
Jeudi 27 octobre	Déplacement et ouverture/souper	
Vendredi 28 octobre	Séance de planification - animée par le premier dirigeant	
Samedi 29 octobre	Réunion publique	De 9 h à 11 h (HE)
15 novembre 2022 – 12 h (HE)	Comité des nominations et du développement du Conseil	
16 novembre 2022 – 12 h (HE)	Comité des risques et de la vérification	Approbation du budget
17 novembre 2022 – 12 h (HE)	Comité de gouvernance	
15 décembre 2022	Réunion publique	Budget et cadre stratégique de 2023 à approuver Il convient de noter que cette réunion se tient 7 semaines après la réunion précédente
16 janvier 2023	Comité plénier	

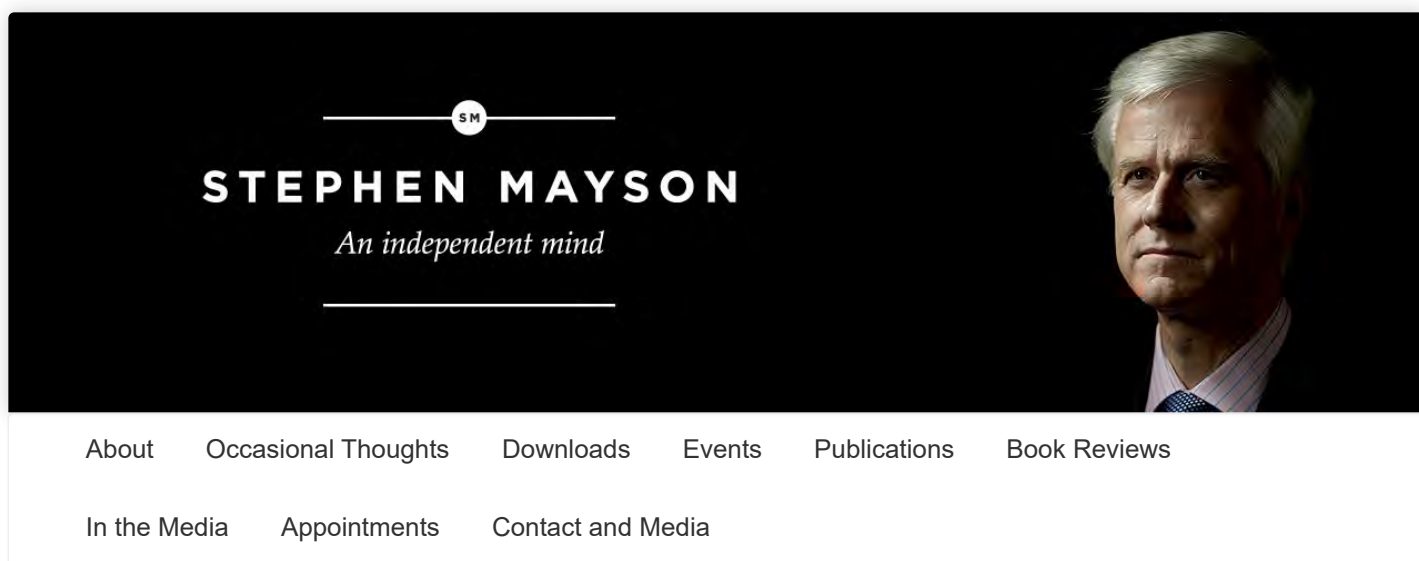
7 février 2023 – 12 h (HE)	Comité des nominations et du développement du Conseil	
9 février 2023 – 12 h (HE)	Comité de gouvernance	
2 mars 2023	Réunion publique	
13 avril 2023	Comité plénier	
2 mai 2023 – 12 h (HE)	Comité des nominations et du développement du Conseil	
4 mai 2023 – 12 h (HE)	Comité de gouvernance	
Du 24 au 26 mai	AGA	Ottawa
Mercredi 24 mai	Déplacement et souper	
Jeu­di 25 mai	Atelier du Conseil d’administration et AGA	
Vendredi 26 mai	Réunion publique	De 9 h à 11 h (HE)

Réunions du Comité d’enquête :

- 2 juin 2022 – 12 h (HE)
- 21 juillet 2022 – 12 h (HE)
- 22 septembre 2022 – 12 h (HE)
- 24 novembre 2022 – 12 h (HE)

Réunions du Comité de discipline :

- 30 mai 2022 – 15 h (HE)
- 27 juin 2022 – 15 h (HE)
- 26 septembre 2022 – 15 h (HE)
- 31 octobre 2022 – 15 h (HE)
- 28 novembre 2022 – 15 h (HE)
- 12 décembre 2022 – 15 h (HE)



[About](#) [Occasional Thoughts](#) [Downloads](#) [Events](#) [Publications](#) [Book Reviews](#)
[In the Media](#) [Appointments](#) [Contact and Media](#)

The fig-leaf of protection for consumer harm

Posted on [21 April 2022](#) by [Stephen Mayson](#)

It is almost two years since the [Final Report](#) of the Independent Review of Legal Services Regulation was published (all of the Review's papers are available [here](#)). The catalyst for the Review was the market study carried out by the Competition and Markets Authority. The CMA concluded that the legal sector was not working well for consumers. In carrying out its work, the CMA made several references to consumer harm and detriment. So, too, did the Final Report.

However, what transpired in conversations following the Final Report was that the nature of consumer harm was largely being assumed or only illustrated. A core goal of regulation – the protection of consumers from harm – faced some under-developed but important challenges. What exactly are the *types* of consumer harm in legal services, the *causes* of that harm, the *consequences* of experienced harm, and the

Email subscription

Enter your email address to subscribe to this blog and receive notifications of new posts by email.

Sign
me up



Twitter
Updates

particular *remedies* that might be available for it (depending on its nature and who caused it)?

The Supplementary Report to the IRLSR ([Consumer harm and legal services: from fig leaf to legal well-being](#), published today) seeks to answer these questions, and this post is taken from the Preface.

Types of consumer harm

The Supplementary Report identifies two major categories of harm – structural and transactional. The first arises from the inability of far too many of our fellow citizens to access legal advice and support when they need it. It is described as ‘unmet legal need’ and, regrettably, it is persistent and growing over time.

Whereas structural harm results from an inability to access legal services, transactional consumer harm arises from the unsatisfactory engagement of them. Transactional harm manifests itself in a variety of failings or activities of the providers of legal services, including scams and dishonesty, incompetence, under- and over-engineering of services, over-charging, and poor service.

The Final Report emphasised the current ‘regulatory gap’ that creates a sector-specific framework that addresses ‘regulated’ providers (mainly lawyers) but cannot deal with ‘unregulated’, but nevertheless legitimate, providers of many legal services. The consumer harms identified in this Report can be caused by both regulated and unregulated providers.

However, the regulatory framework differs depending on whether the provider in question is regulated or unregulated. In relation to the former, the sector-specific framework of the Legal Services Act 2007 supports a regime of regulators who are able to authorise regulated providers,

A new post by me: The fig-leaf of protection for consumer harm.

Announces the publication of a supplementary report...

[twitter.com/i/web/status/1...](https://twitter.com/i/web/status/1464444444)

2 hours ago

So, @easyJet, you e-mail to say our flight is cancelled & to use the provided booking reference to find alternative...

[twitter.com/i/web/status/1...](https://twitter.com/i/web/status/1464444444)

18 hours ago

Any argument for ending it is a great argument [twitter.com/jordan_law21/s...](https://twitter.com/jordan_law21/status/1464444444)

1 day ago



RT

@natalalleycat: An important

require those providers to make certain disclosures to consumers and to carry professional indemnity insurance, as well as submit to the investigation and resolution of unresolved complaints by the Legal Ombudsman.

Where harm is caused by unregulated providers, their principal protection arises under the Consumer Rights Act 2015. While this also imposes certain expectations on providers, the remedies generally have to be pursued by third parties or through private court action by consumers. Not surprisingly, these burdens mean that enforcement is patchy.

The main emphasis of both the sector-specific and general consumer law approaches is on 'dealing with' the provider rather than providing redress directly to the consumer who has suffered harm. These harms are likely to be continuing unresolved legal issues (because the provider has not dealt with the presenting legal need effectively or at all), economic loss, or consequential detriment for the consumer such as stress, ill-health, delays and lost opportunities.

For the most part, only economic loss will be remedied directly under the current approaches to regulation – though the Legal Ombudsman has some power to require rectification or compensation.

The Report finds that the fundamental weakness of the current regulatory approaches is their 'front-end loading'. They focus more on before-the-event requirements that reduce the *prospect* of harm, but leave consumers exposed and without redress when they try to pursue after-the-event redress for the *actuality* of harm suffered.

The current approaches also emphasise taking action against delinquent providers, which are usually undertaken by third-party regulators with limited powers to offer redress directly to

reminder of
what can
happen when
we
dogmatically
stick to lawyer-
centric
solutions. While
well-
intentioned,...

[2 days ago](#)

A really
important
reminder that
action on in-
house lawyer
regulation is
still required -
and soon, if
lessons are...

[twitter.com/i/we
b/status/1...](https://twitter.com/i/web/status/1...)

[2 days ago](#)

Categorie S

[Business model](#)
[Education and
training](#)

[Law as a](#)

[business](#)

[Legal aid](#)

[Legal Services](#)

[Act](#)



individual consumers, or by the consumers themselves in (expensive and uncertain) legal action.

Types of consumer

How individual consumers react to their presenting legal needs, and then seek – or fail to seek – advice and support, will depend on what type of consumer they are and their own legal capability. This Report identifies three broad types of consumer: the fully informed, rational consumer (broadly, the *homo economicus* of neoclassical economics), the ordinary consumer (broadly, the ‘average’ consumer of consumer protection legislation), and the vulnerable consumer.

Existing research of consumer behaviour suggests that we are all, in some way, likely to be vulnerable when addressing our legal needs. In these circumstances, vulnerability is universal and not exceptional. Regulation should therefore recognise this universality and not seek to treat vulnerable consumers as a separate sub-group.

When types of consumers are combined with degrees of legal capability, the Report suggests that four states of consumer engagement emerge: the empowered consumer, the self-representing consumer, the disengaged consumer, and the excluded consumer. Unfortunately, for those who have low to medium legal capability, the tendency will be towards disengagement and exclusion. This translates into unmet or unresolved legal needs for most people.

Even more unfortunately, the Report also suggests that the current structures of consumer protection (whether applying to the regulated or the unregulated communities of providers) exacerbate – or, worse, possibly even cause – this observable tendency towards disengagement or exclusion. In particular, their emphasis on the prevention of harm, sanctions against

Opinion
Regulation
Uncategorized

ABSs
barristers Brexit
Business
model client
value CMA
market study
consumer harm
consumer
protection CPD
education and
training
external
ownership
innovation
IRLSR judicial
independence
law firm
culture law
firms law firm
valuation law
schools Legal
aid legal
education and
training legal
services
legal services
act 2007 moral
obligat  P
pro bono
professional
ethics

providers, transparency and disclosure requirements that increase the cognitive burdens on consumers, and reliance on consumers to assume the risk and cost of personal action when things go wrong, all contribute to an overwhelming and daunting sense of challenge.

Towards 'legal well-being'

Against this background, the Report offers an alternative approach. In affirming the conclusions and recommendations of the Final Report, it advocates for a shift in emphasis in legal services regulation. Primarily, it seeks a move away from the pursuit of a negative (the avoidance of consumer harm) to a positive. The outcome would be a positive state of 'legal well-being'.

Such a state is not so much about securing the *absence* of harm as about achieving the *opposite* of it. The concept of legal well-being imagines a state in which consumers can have confidence in their choice of legal advisers without burdensome enquiry about their regulatory status; in which the legal sector offers ease of access to advice, representation and document preparation; in which enquiry, engagement and redress are similarly less burdensome processes; and through which the legitimate participation of citizens in society is supported, in accordance with their legal rights and duties.

In promoting such outcomes, regulatory policy would need to accept that vulnerability is not exceptional, that *caveat emptor* (buyer beware) has no role in the engagement of legal services, that disclosure creates more difficulties than it solves, that competition in provision needs to be encouraged but cannot be relied on to result in fair dealing without some regulatory underpinnings, that legal aid, pro bono services and public legal education cannot close the gap in meeting

profitability
regulation
regulatory
reform
reserved
activities
rule of law
sole practitioners
taxation unmet
legal need

Archives

April 2022 (1)
July 2021 (2)
April 2021 (1)
March 2021 (1)
November
2020 (1)
September
2020 (1)
June 2020 (1)
September
2019 (1)
October
2018 (1)
June 2017 (1)
March 2017 (1)
November
2016 (1)
June 2016 (1)
April 2016 (1)
January
2016 (1) 
December
2015 (1)

unmet needs, and that qualified lawyers are not always the best providers of legal services.

In any consideration of whether consumers do, or are likely to, suffer harm in their use of providers of legal services, it is difficult to draw clear separating lines between the ideas (and ideals) of addressing unmet need and the challenges of 'access to justice'. The concept of access to justice is closely linked to the constituent concept of legal need. In broad terms, legal need arises whenever a deficit of legal capability necessitates legal support to enable a justiciable issue to be appropriately dealt with.

A legal need will be unmet if a justiciable issue is inappropriately dealt with as a consequence of effective legal support not having been available when necessary to make good a deficit of legal capability. If a legal need is unmet, there is no access to justice.

The persistent and increasing volume of unmet legal needs in England & Wales (and beyond) is arguably the greatest structural challenge facing the regulation of legal services and the performance of the legal sector in its widest sense. While the question directed to me following the publication of the Final Report ('Where is the evidence of consumer harm?') is apparently reasonable and legitimate, it turns out to be a red herring.

When so many citizens do not know that they have a legal need, when so many citizens who have legal needs turn away from seeking help from lawyers, when those who are dissatisfied with their use unregulated providers of legal services have no meaningful route to complaint or redress, when those who are dissatisfied with their use of regulated providers take no action and join the ranks of 'silent sufferers', it is hardly surprising that those most in need of support have no voice ... and so there is no evidence.

September

2015 (1)

July 2015 (1)

May 2015 (1)

December

2014 (1)

November

2014 (1)

September

2014 (2)

August

2014 (1)

December

2013 (1)

October

2013 (2)

September

2013 (1)

October

2012 (2)

May 2012 (1)

April 2012 (1)

March 2012 (1)

February

2012 (1)

November

2011 (1)

September

2011 (2)

August 2011 (2)

July 2011 (1)

May 2011 (1)

April 2011 (5)

March 2011 (2)



Even looking for ‘disproof’ relies on proving a negative (there is insufficient harm) rather than securing a positive (public and consumer confidence in the rule of law and legal services, as well as legal well-being).

Time for action

The principal structural recommendation of this Report acknowledges that more lawyers, more pro bono services, more legal aid funding, more public legal education, more sandboxes, and improved legal capability will not – even collectively – close the gap between met and unmet legal needs. Nor can we continue to allow complexity of laws and legal services regulation and the relative inaccessibility of regulated legal services – whether for financial, social or cognitive reasons – to force people into either doing nothing or using unregulated providers.

The structural recommendation, therefore, is to extend the scope of regulation to allow competent providers who are not legally qualified to offer legal services in a sector-specific regulated environment. This might not fully close the gap between met and unmet need but it stands a better chance of slowing or reversing the increase in it than current approaches.

An increase in the number of regulated providers would also allow the natural forces of competition to influence market discipline, quality, efficiency and prices, to the benefit of consumers. However, this Report does not support free and unconstrained competition. The contribution of legal services to the rule of law and the fabric of society, and the vulnerability of the vast majority of the users of legal services, are too important to be left at the mercy of unfettered competition.

Accordingly, to advance the greater well-being of those who engage providers of legal services, this Report (reinforcing the



conclusions and recommendations of the Final Report) also advocates for a single point of entry for regulation, registration and complaints about conduct and service, and the extension of mandatory consumer dispute resolution to complaints against all providers of legal services.

On closer examination, the ‘protections’ of the current framework for the regulation of legal services turn out to be little more than a fig leaf. The main force of regulation is applied to preventing harm and to dealing with delinquent providers rather than for the direct benefit of consumers who have actually suffered harm.

Further, although this Report focuses on harm caused to individual consumers, there is also little in the current regulatory framework that supports the pursuit of collective redress for one-to-many consumer harm that could be caused, say, by scams, dishonesty and mistakes perpetrated by one provider on many consumers – especially through the increasing use of online services.

If citizens cannot readily and effectively enforce or defend their rights, if their health and well-being are adversely affected by the effort of doing so, if they do not feel that their quality of life is enhanced by their successful interaction with the law (even in a positive life-event, such as moving home), then it does us as a society little credit to stand by and do nothing to improve their experience.

We believe that in England & Wales we have the best legal system in the world, and some of the best lawyers. We are right to believe that. But we must also accept that our regulatory framework that oversees it is an emperor with precious few clothes on.



This entry was posted in [Legal Services Act](#), [Opinion](#), [Regulation](#) and tagged [consumer harm](#), [consumer protection](#), [legal services](#), [regulation](#), [unmet legal need](#).
Bookmark the [permalink](#).

← [Is the BigLaw business model sustainable?](#)

Leave a Reply

Enter your comment here...

[Blog at WordPress.com.](#)



PATENT OFFICE EXAM

BENEFIT FROM THE **PLI EXPERIENCE**

RECEIVE A **10%** DISCOUNT ON PLI'S PATENT OFFICE EXAM COURSE

Register Now



Google General Counsel's Clarion Call for U.S. Patent System Reform Should Not Be Heeded



STEVE BRACHMANN

MAY 2, 2022, 03:15 PM

“Google has filed the third-highest number of petitions for AIA validity trials at the PTAB. Google isn’t filing those petitions to improve American innovation, but rather to evade legal liability for infringement and thereby protect its own corporate revenues from legitimate inventors.”

On April 28, Google’s General Counsel Halimah DeLaine Prado authored a post published on Google’s official blog to voice concerns felt by one of the world’s richest corporations that the U.S. patent system is currently in a state of growing crisis. The post offers several suggestions, each sanctioned by Google, as to steps that can be taken in all three branches of the U.S. federal government to address patent quality, abusive litigation and forum shopping.



Unfortunately, the proposed reforms would help very little, if at all, toward improving certainty and clarity in patent rights in a way that would actually improve American innovation by supporting small startups and individual inventors in our country. Indeed, any informed observer of the U.S. patent system would recognize that Google's proposed reforms would instead do a great deal to advance Google's own business interests ahead of those startups and individual inventors who need the patent system to work in order to survive.

Unsubstantiated Claims About Declining Patent Quality Should Raise Questions

Prado's post begins by tracing Google's history as a corporate steward of the U.S. patent system, including its role in founding the License On Transfer (LOT) network, establishing the Open Patent Non-Assertion (OPN) Pledge in 2013 and providing technical support to the Prior Art Archive. Prado touts the 42,000 "home-grown" patents authored by Google engineers, Google's licensing of those patents at what readers are assured is a "fair value," and the sale of patents to bolster the IP portfolios of smaller businesses to provide evidence of Google's bona fides as a sage interpreter of patent law and benevolent overseer of small business interests.

Having established Google's great superiority in understanding the proper role of patents, Prado's post goes on to bemoan how "the American patent system is increasingly failing to promote the cause of innovation and progress." The evidence of this failure is an unsubstantiated claim that patent quality in the United States is declining, a claim that is hyperlinked to [a Colleen Chien article](#), which concludes by noting "one of the major problems with improving patent quality *is our inability to measure it.*" [emphasis added] Of course, as Google has been a great benefactor of the U.S. patent system (see above), we should be able to take their word for it that patent quality is on the decline.

Google's issues with patent quality are sharpened by what Prado calls "a rising tide of wasteful patent litigation." Prado insists that patent litigation has increased by 46% between 2018 and 2021, but this claim is linked to [a litigation report from RPX](#) that analyzes non-practicing entity (NPE) litigation campaigns, petitions for America Invents Act (AIA) trials at the Patent Trial and Appeal Board (PTAB) and a great deal of other data; it's near impossible to determine where Prado's 46% increase in patent litigation figure comes from in the RPX data. Worse, RPX Corp. is notorious for keeping its data secret, thus preventing any independent third parties from vetting for accuracy.

Prado next paints this alleged increase in a way that plays on the natural prejudices people have against the legal system by claiming it is proof that abusive litigation is threatening America's innovation engine. Readers are warned about the return of the "patent troll," an entirely prejudicial term that immediately casts any company enforcing rights against infringers as fairly

tale scum. No patent trolls are named, which was ultimately smart on Prado's part, as the business models employed by companies monetizing patent assets usually play a legitimate function in the complex world of technology licensing.

Google Wants Governmental Action to Protect Corporate Profits from Patent Plaintiffs

Of course, Google has a few suggestions for righting the sinking ship of U.S. patent law. In the Executive Branch, Prado encourages policymakers to invest in the USPTO, which she says often doesn't have enough resources to prevent "invalid patents getting issued to inventors." Leaving aside the fact that any 2L should be able to see the logical inconsistency of a right already being invalid at the time that it is granted (although in the world that Google wants, all competitor patents would most assuredly be dead on arrival), Prado's claim plays right into the nebulous patent quality argument that is a perfect game for Google to play: patent quality is impossible to measure, but the higher it goes, the fewer patents in force that Google must contend with. It's a claim that has nothing to do with improving American innovation, which would be improved by enabling a wider swath of our economy to participate in the patent process by reducing prosecution costs and eliminating Section 101 judicial exceptions, and everything to do with protecting Google revenues by making it harder to obtain enforceable patent rights.

Next, Google wants the federal judiciary to do something about the gamesmanship among patent plaintiffs that has allegedly led to forum shopping, resulting in 25% of all patent lawsuits being filed in a single U.S. courthouse. Finally, Prado hits upon a statistic that is easily vetted and turns out to be true. Though she never mentions it by name, she's obviously speaking about the Waco Division of the Western District of Texas, which is headed by U.S. District Judge Alan D. Albright. The problem for Prado here is that anyone who has a robust understanding of patent law knows that Judge Albright has a reputation for being a very fair-dealing judge with a wealth of knowledge in patent matters. Western Texas also includes Austin, TX, which has a burgeoning high tech sector, and San Antonio, the seventh-largest city in America, and these *TC Heartland*-friendly factors, coupled with Judge Albright's expertise, are perfectly reasonable explanations for the rise of patent litigation in Waco that arguably have less to do with gamesmanship and more to do with the interest that all patent litigants, both plaintiff and defense side, should have in obtaining a fair trial.

Why Talk About One Leahy PTAB Bill Without Discussing the Other?

Finally, and perhaps most brazenly, Prado urges Congress to take legislative action to restore Google's access to validity trials at the PTAB by removing the USPTO's discretion to deny petitions challenging patents that are in infringement proceedings in U.S. district court, where essentially the same validity challenges are often raised by defendants. Prado insists that this bill would curb abusive litigation, but the truth is that the Restoring the America Invents Act would overrule the *NHK-Fintiv* discretionary denial framework at the PTAB that Google and other Big Tech cronies have already failed to overturn through several avenues, including a lawsuit alleging violations of the Administrative Procedures Act filed in U.S. district court. Legislative reforms to the PTAB that Prado's post does not discuss include an upcoming bill from Senators Thom Tillis (R-NC) and Patrick Leahy (D-VT) to reduce the ability of petitioners like OpenSky Industries to extort patent owners with schemes that manipulate legal processes. This, unlike the vast majority of patent suits filed against entities like Google, is actual abuse of the U.S. legal system, and it's conveniently forgotten by Google's General Counsel despite the fact that Leahy is also a co-sponsor of the Restoring the America Invents Act.

One need not squint hard to recognize that Google is addicted to the release from infringement liability, and the PTAB serves as Google's methadone clinic. After all, Google has filed the third-highest number of petitions for AIA validity trials at the PTAB. Google isn't filing those petitions to improve American innovation, but rather to evade legal liability for infringement and thereby protect its own corporate revenues from legitimate inventors.

One can't fault Prado for pushing her employer's company line: Google is one of the largest companies in history and the tech giant needs the easy ability to invalidate competitor's patent rights in order for its business model to continue working. But her post discusses none of the real abuses that are actually going on in the U.S. patent world, such as petitioner extortion of patent owners at the PTAB; it fearmongers about the prospects for American innovation based on claims that are barely substantiated; and it urges governmental action that only serves to increase the difficulty of obtaining and enforcing patent rights for all patent owners. The only new, useful and nonobvious methods that Google has invented in the last decade plus are novel ways to push public opinion in favor of policies that make it hard for anyone to compete with Google in the marketplace, and the company's General Counsel just provided the world with an excellent opportunity to point that out.

In response to Prado's post, USPTO Director Kathi Vidal offered the following statement:

As I noted in my [Day One public message to stakeholders](#), which provides a link for engagement with the USPTO, the USPTO invites input from all stakeholders. We invite it in any form, whether through press or from individuals reaching out. It is important that we dialogue on the key issues so we can shape our innovation ecosystem to bring more innovation to impact, while curbing opportunistic behavior. We can all agree that all of us – including the USPTO – need to play a role. The USPTO will do its part by issuing robust and reliable patents. You will see more on that soon, though long-term sustainable efforts will take new thinking from all, and additional input from stakeholders and deliberation. I’m confident that, together, we can make real change.

Image Source: Deposit Photos

Author: 2nix

Image ID: 56433917



STEVE BRACHMANN

is a freelance journalist located in Buffalo, New York. He has worked professionally as a freelancer for more than a decade. He writes about technology and innovation. His work has [\[...see more\]](#)

Warning & Disclaimer: The pages, articles and comments on IPWatchdog.com do not constitute legal advice, nor do they create any attorney-client relationship. The articles published express the personal opinion and views of the author as of the time of publication and should not be attributed to the author's employer, clients or the sponsors of IPWatchdog.com. Read more.



Anon

May 3, 2022 10:47 am

As noted in the weekly summary piece that included a small reference to this story:

"Over the years, Google has worked to ensure that the United States patent system continued to spur new inventions and technologies."

Excuse me, but HOW exactly?

Is this tied to those meeting-minute LESS private meetings under Director Lee?

Sorry, but *"Supporting that balanced approach, we were one of the first companies to pledge not to sue any user, distributor, or developer of open-source software on specified patents, unless first attacked."* has **nothing** to do AT ALL with making patent examination better.

Zero.

Another hint: relying on misinformation from an academic like Chien is a non-starter.

The rest of that self-serving slop sounds in the Orwellian 1984, which cements Google's transformation of Evil of "Do no Evil" to "Be Evil."

See:

[HTTPS://WWW.IPWATCHDOG.COM/2022/04/29/BARKS-BITES-FRIDAY-APRIL-29-SCOTUS-DENIES-PETITION-SUBSTANTIAL-SIMILARITY-TESTS-GOOGLE-DECRIES-RISING-TIDE-PATENT-LITIGATION-CHINA-CONCLUDES-FIRST-DRUG-PATE/ID=148757/](https://www.ipwatchdog.com/2022/04/29/barks-bites-friday-april-29-scotus-denies-petition-substantial-similarity-tests-google-decries-rising-tide-patent-litigation-china-concludes-first-drug-pate/id=148757/)



Curious

May 3, 2022 09:20 am

Don't ever forget how Google was able to overturn a huge infringement case, "Vringo vs IP Internet", after Goog and a few other huge techies were hugely beaten by a 12-person jury 12-0 on every single charge.

The two judges ruling for Google were Mayer (I've never met a software patent that I didn't think was invalid) and Wallach (I'm an expert in war crimes and the law of war so why am I sitting on a patent court?). Unfortunately, patent law in the United States is decided by people who aren't qualified to either prosecute or litigate patents.

[View Comments](#)



At IPWatchdog.com our focus is on the business, policy and substance of patents and other forms of intellectual property. Today IPWatchdog is recognized as the leading sources for news and information in the patent and innovation industries.

© 1999 – 2022 IPWatchdog, Inc.

[Terms & Conditions of Use](#) | [Privacy Policy](#)

Our Preferred Data Source



Images on IPWatchdog Primarily
Provided by

